



# Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5968<sup>e</sup>** séance

Mercredi 27 août 2008, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Grauls . . . . .	(Belgique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Laher
	Burkina Faso . . . . .	M. Koudougou
	Chine . . . . .	M. Li Kexin
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Willson
	Fédération de Russie . . . . .	M <sup>me</sup> Donova
	France . . . . .	M. Renié
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Elgannas
	Panama . . . . .	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Fawcett
	Viet Nam . . . . .	M. Bui The Giang

## Ordre du jour

Application de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507)

Lettre datée du 4 août 2008, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Belgique auprès  
de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/528)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est reprise à 15 h 15.*

**Le Président** : J'informe le Conseil que je viens de recevoir du représentant de la Pologne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Herczyński (Pologne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** : Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée dans la salle.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je lui donne la parole.

**M. Abdelaziz** (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais adresser mes remerciements aux États Membres qui font partie du groupe des cinq petits pays d'avoir pris l'initiative de demander la tenue d'une séance extraordinaire du Conseil de sécurité pour discuter des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures énoncées en annexe de la note du Président du Conseil de sécurité, en date du 19 juillet 2006, publiée sous la cote S/2006/507. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir élaboré le document de réflexion du 4 août 2008 afin d'orienter la discussion vers une évaluation utile qui pourrait mener à l'adoption de mesures spécifiques. Je voudrais à cet égard exprimer notre appui à la déclaration faite par Cuba au nom des États Membres appartenant au Mouvement des pays non alignés.

Il n'y a pas le moindre doute que le point de départ central de tout effort visant à promouvoir l'efficacité du Conseil consiste à accroître la transparence et la responsabilité de ses travaux, de manière à garantir que le Conseil exécute les mandats qui lui sont confiés par les États Membres de l'Organisation et à traiter les membres permanents et

non permanents sur un pied d'égalité, étant donné qu'ils ont été élus pour protéger non seulement leurs intérêts nationaux, mais aussi les intérêts internationaux et régionaux de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Il ne fait également aucun doute que le débat d'aujourd'hui est inextricablement lié aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Le thème de la réforme des méthodes de travail du Conseil est un élément central des activités du Groupe de travail à composition non limitée, avec l'élargissement des catégories permanente et non permanente des membres du Conseil, garantissant que les nouveaux membres permanents se voient accorder le droit de veto à égalité avec les membres permanents actuels.

Si nous nous réjouissons de la série de notes publiées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, nous devons néanmoins avoir l'honnêteté d'admettre que les mesures qui y sont proposées ne répondent pas aux attentes des États Membres, étant donné que ces mesures résultent de compromis acceptés par les membres non permanents afin de faire montre d'unité au sein du Conseil. Par conséquent, la révision de ces mesures, proposée dans le rapport à l'examen, ne nous convainc pas qu'une telle révision constitue le dernier mot de la gestion institutionnelle de la question. Au contraire, la révision proposée est une mesure préliminaire insuffisante qui appelle une évaluation plus approfondie et un nouveau renforcement.

La réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité devrait se fonder sur le fait qu'il est inévitable de parvenir à un réel équilibre de pouvoir entre les membres du Conseil, en particulier entre les membres permanents et non permanents. De plus, le moment est venu de s'entendre sur un règlement intérieur définitif pour remplacer l'actuel, provisoire, qui est en vigueur depuis plus de 60 ans, c'est-à-dire depuis la création de l'Organisation.

En outre, le Groupe de travail informel qui s'occupe de cette question importante au Conseil devrait être transformé en un groupe de travail formel qui adopterait officiellement des procédures ambitieuses pour consolider les notions d'égalité entre les pays et de justice dans la gestion de leurs

problèmes, améliorerait l'interaction et favoriserait l'efficacité. Il ne fait aucun doute que le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale restera l'instance la plus appropriée pour aborder cette question de manière démocratique, puisque l'Assemblée inclut tous les États Membres de l'Organisation.

L'Égypte est convaincue que le point de départ de la réforme des méthodes de travail du Conseil est que celui-ci s'abstienne d'outrepasser les mandats qui lui sont confiés en vertu de la Charte des Nations Unies. Le Conseil devrait cesser de déborder sur des sujets qui relèvent manifestement de la compétence centrale des autres organes principaux de l'ONU, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, sous le prétexte de traiter des aspects sécuritaires de ces questions ou en tentant de donner la fausse impression que le thème à l'examen comporte une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette question souligne combien il importe de repenser la relation entre le Conseil de sécurité et les autres grands organes de l'Organisation, afin de rétablir entre eux l'équilibre institutionnel clairement prévu par la Charte. À cet égard, la Cour internationale de Justice a un rôle majeur à jouer dans le règlement de tout litige qui pourrait apparaître entre les organes quant à leurs mandats respectifs.

De plus, le respect du Conseil de sécurité pour l'objectivité et son refus de la sélectivité, de la politisation et de l'application de deux poids, deux mesures comptent parmi les éléments clefs pour mener une réforme véritable de ses méthodes de travail. Cette notion pourrait trouver une application pratique si l'on donnait aux pays concernés l'occasion d'assister aux consultations officieuses du Conseil, au même titre que les représentants du Secrétaire général, et si on leur accordait, à eux comme aux organisations régionales, la possibilité de prendre part aux négociations du Conseil qui pourraient les toucher. Les pays concernés devraient également être autorisés à participer à l'évaluation de l'application des résolutions du Conseil qui les regardent ainsi qu'à l'examen des raisons pour lesquelles cette application pourrait être entravée.

Une telle évaluation devrait figurer dans le rapport annuel préparé par le Conseil et présenté à l'Assemblée générale. Ce rapport, actuellement de caractère narratif, doit être rendu plus analytique et explicatif concernant les positions prises sur les diverses questions dont s'occupe le Conseil. Il doit aussi indiquer les raisons pour lesquelles le Conseil

s'abstient de prendre certaines mesures et pour lesquelles il est incapable d'agir avec décision dans certaines situations, en particulier celles qui sont liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, le rapport doit inclure des explications concernant les diverses réactions suscitées par les résolutions, déclarations présidentielles et communiqués de presse du Conseil, notamment les critères suivis par le Conseil pour décider comment réagir.

Les méthodes de travail du Conseil ne seront pas réformées à moins que nous n'abordions effectivement le problème du mauvais usage du droit de veto et ne prenions les mesures nécessaires pour restreindre et rationaliser cet usage en attendant qu'il soit complètement éliminé. Cette tâche s'impose afin de mettre fin à ce mauvais usage, en exerçant une pression sur les pays concernés pour qu'ils acceptent des solutions spécifiques et n'empêchent pas le Conseil d'agir dans certains cas. Elle s'impose aussi afin d'empêcher que le veto ne soit utilisé dans les cas prouvés de génocide, crimes contre l'humanité et graves violations du droit humanitaire international, aussi bien que dans les efforts visant à mettre fin aux hostilités entre parties belligérantes. En attendant son élimination, tous les nouveaux membres permanents d'un Conseil de sécurité élargi doivent jouir du droit de veto, en particulier les nouveaux membres du continent africain. Ces pays ont été victimes d'une injustice historique du fait qu'ils n'étaient pas représentés dans la catégorie des membres permanents.

L'expérience a montré le rôle croissant que peuvent jouer les organisations et groupes régionaux – en particulier l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique – à l'appui du Conseil de sécurité dans l'exercice de ses attributions. Alors qu'elle présidait le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en décembre 2006, l'Égypte a mis en avant une initiative visant à créer un mécanisme de coordination et de consultation entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Cette importante initiative, qui fut bien accueillie et qui est en cours d'application, pourrait servir de modèle novateur pour élargir le champ de la coordination de manière à inclure d'autres organisations et groupes régionaux qui jouent un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, notre débat d'aujourd'hui constitue un pas important vers un accord sur les

mesures nécessaires pour réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Plusieurs efforts dignes d'intérêt ont été accomplis dans ce sens. Le plus récent a été le projet de résolution de l'Assemblée générale A/60/L.49, présenté en mars 2006 par le groupe des cinq petites nations. Ce fut une tentative louable, bien que le projet de résolution n'ait pas pleinement répondu aux aspirations des États Membres sur ce point. Outre ce projet de résolution, des centaines d'autres propositions ont été avancées sur le même sujet. Ce qui fait défaut, ce ne sont pas les propositions ou évaluations, mais davantage de volonté politique, de la part des membres tant permanents que non permanents du Conseil de sécurité, d'effectuer une vraie réforme du Conseil de sécurité. Cette réforme doit aussi englober les cinq principaux domaines dont s'occupe le Groupe de travail à composition non limitée – à savoir la composition, le droit de veto, la représentation régionale, le nombre de membres d'un Conseil de sécurité élargi, et la réforme des méthodes de travail du Conseil – de manière à pouvoir atteindre un accord global sur tous les aspects de la réforme du Conseil pour le rendre plus efficace, transparent et capable de concrétiser les aspirations des États Membres dans un monde stable et pacifique.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

**M<sup>me</sup> Aitimova (Kazakhstan) (parle en anglais)** : Ma délégation voudrait exprimer ses remerciements au Président du Conseil de sécurité et Représentant permanent de la Belgique pour cette occasion de participer à un débat ouvert sur la nature et l'efficacité opérationnelle du Conseil de sécurité et sur sa coopération avec les États qui ne sont pas membres du Conseil.

Nous notons avec satisfaction que certains progrès ont été faits dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Le récent débat de l'Assemblée générale sur le rapport annuel que lui adresse le Conseil de sécurité, remis à celle-ci par le Représentant permanent du Viet Nam, a constitué un pas historique sans précédent dans l'amélioration de la coopération du Conseil avec les États non membres du Conseil.

Nous, membres de la communauté internationale, continuons à appuyer le Conseil de sécurité dans l'exercice de sa fonction capitale de maintien de la paix et de la sécurité, que lui a assignée la Charte. Nous avons le droit d'attendre une plus grande efficacité du Conseil dans ce domaine. Cependant, le problème de

l'efficacité du Conseil de sécurité continue de s'imposer à l'attention du monde. Nous voyons aujourd'hui avec quelle fréquence le Conseil de sécurité échoue à réagir comme il convient aux sérieux défis qui menacent directement la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est montré à maintes reprises incapable de faire l'accord sur des déclarations de presse, moins encore sur l'élaboration d'une position commune touchant certains sujets d'importance critique pour la communauté internationale tout entière. Sur cette toile de fond, on a l'impression que des problèmes se posent évidemment au sein du Conseil de sécurité lui-même, aussi bien qu'avec ses méthodes de travail. La question d'une réforme radicale et prompte du Conseil de sécurité se pose donc d'urgence.

Aussi longtemps que le Conseil est incapable de trouver un terrain commun dans ses approches de certains problèmes ouverts à la discussion, le monde continuera d'affronter des conflits militaires qui sont suivis de conséquences humanitaires tragiques. En de tels cas, nous devrions peut-être envisager de renforcer le mécanisme de coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Par définition, l'Assemblée générale est un organe plus démocratique qui représente les intérêts de tous les États Membres. En particulier, les différends cruciaux qui n'ont pu être résolus au Conseil de sécurité pourraient être débattus à l'Assemblée générale afin tout au moins d'éclaircir les opinions et positions de la majorité de la communauté internationale sur les problèmes critiques, de telle manière que le Conseil de sécurité puisse examiner ces vues quand il adopte ses résolutions.

Nous devons reconnaître que le nombre de séances publiques du Conseil de sécurité a récemment augmenté, tandis que celui des séances privées a diminué. Mais la transparence de ces séances laisse beaucoup à désirer. Par exemple, les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité sont contraints de passer davantage de temps à chercher des informations par tous les moyens qui leur sont accessibles. De ce fait, ils sont informés du contenu des séances privées trop tard ou pas du tout. De temps à autre, l'information est communiquée partiellement grâce aux interviews que les membres du Conseil de sécurité donnent aux journalistes qui rendent compte au public des débats du Conseil.

Nous, États non membres du Conseil de sécurité, avons le droit de savoir de première main quelles sont les décisions possibles dont il est débattu au sein du Conseil et quelles sont les positions de chaque membre

du Conseil sur les questions d'actualité, et nous ne devrions pas avoir à le découvrir à travers le prisme des médias. Il est important pour l'ensemble de la communauté internationale, et de la plus haute importance pour nos gouvernements, qui adoptent leurs décisions à la lumière d'une information objective, d'avoir une connaissance complète de ce qui se passe au sein du Conseil. En tant que membres de la communauté internationale, nous estimons avoir le droit d'être informés. À cet égard, une analyse régulière des positions, notamment de celles des membres élus du Conseil de sécurité, nous aidera à tirer des conclusions concernant l'appui à fournir dans l'avenir uniquement aux États capables de faire preuve de responsabilité s'agissant de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous croyons que cette approche renforcera l'autorité du Conseil de sécurité, accroîtra la confiance que lui porte le public et contribuera à l'accomplissement effectif par le Conseil de sa fonction majeure de maintenir la paix et la sécurité internationales.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

**M. Dapkiunas** (Bélarus) (*parle en russe*) : Je voudrais commencer par vous exprimer notre reconnaissance, Monsieur le Président, pour avoir pris l'initiative d'organiser ce débat. Cette décision exigeait à notre avis une détermination politique et même temps qu'une audace professionnelle. Le document S/2006/507, a marqué un jalon important dans l'amélioration des travaux du Conseil et surtout, dans la transparence de ses travaux. Chaque initiative heureuse à son auteur et son moteur, sans lequel les idées les plus prometteuses peuvent disparaître avant d'avoir germé. C'est pourquoi nous exprimons notre gratitude à la délégation japonaise pour cette initiative et soulignons le rôle particulier qu'elle joue dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Ce document est sans aucun doute utile sur le plan pratique. Dès le moment où il a été adopté, un certain nombre de changements positifs se sont produits dans les méthodes de travail du Conseil. Nous voyons néanmoins qu'il est indispensable – et possible – de continuer à améliorer la procédure de travail du Conseil de sécurité.

À ce titre, notre délégation a deux propositions concrètes à faire. En premier lieu, nous proposons de prévoir une nouvelle façon de se réunir, une séance

close à la presse et aux organisations non gouvernementales mais ouverte aux délégations. Informer à temps les délégations du moment ou du format des séances du Conseil de sécurité pour leur permettre de demander par écrit d'y participer n'est pas toujours possible. Le nouveau format serait particulièrement utile dans le cas de séances extraordinaires qui intéressent le plus les États Membres. Toutes les délégations intéressées auraient la possibilité de participer à ces séances sans devoir envoyer une demande par écrit, ce qui éviterait qu'on informe les États Membres de façon sélective des séances prévues.

En deuxième lieu, nous proposons d'espacer dans le temps la tenue des séances publiques et l'adoption des décisions en résultant. La pratique actuelle pour les séances publiques ne prévoit même pas la possibilité formelle de tenir compte des points de vue exprimés durant le débat. Les documents pour les séances publiques sont préparés avant qu'elles ne commencent et sont adoptés rapidement sans qu'on les rectifie en fonction du résultat des débats. En fait, les États qui ne sont pas membres du Conseil ont le droit de prendre la parole, mais n'ont même pas la possibilité théorique d'influer sur les décisions du Conseil. En s'efforçant de mieux refléter le résultat des débats des séances publiques, les idées et initiatives concrètes dans les documents du Conseil, on contribuerait réellement et non pas simplement en apparence à une plus grande ouverture de cet organe.

Comme l'a déjà indiqué la représentante de Cuba dans la déclaration qu'elle a faite au nom du Mouvement des pays non alignés – à laquelle nous souscrivons pleinement – la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité dépasse le cadre du Règlement intérieur et des liens avec la société civile. En fait, l'élément clef des méthodes de travail du Conseil sont un mécanisme pour déterminer les domaines de responsabilité et un mécanisme d'adoption des décisions. Nous pensons que la condition *sine qua non* pour améliorer les travaux du Conseil est de créer au sein du Conseil une atmosphère d'autodiscipline et de responsabilité pour définir les domaines de compétence de cet organe. Il s'agirait de créer un climat tel que les membres du Conseil ne se sentiraient pas en droit d'examiner officiellement ou officieusement certaines situations dans des États Membres de l'ONU ou des questions qui ne constituent pas une menace directe à la paix et à la sécurité internationales.

Et enfin, renoncer à faire deux poids, deux mesures lors de l'adoption des décisions, que ce soit consciemment ou non, et à faire des évaluations hâtives et bâtarde, rechercher minutieusement la vérité et le compromis et éviter de diaboliser les opposants sont autant d'éléments qui renforceraient le rôle du Conseil lors du règlement des conflits et accroîtraient l'efficacité de ces efforts. Lors de l'élaboration et de l'adoption des décisions, il faut tenir compte réellement et non pas simplement en apparence des points de vue et des préoccupations de tous les États Membres de l'ONU, qu'ils soient membres de l'Assemblée générale ou membres permanents du Conseil de sécurité, et notamment des États dont les intérêts sont directement en cause.

Lorsqu'il s'agit d'analyser objectivement, honnêtement et sans parti pris des problèmes internationaux délicats, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont appelés à jouer un rôle particulier. Comme les événements du mois d'août l'ont montré, c'est justement ce que font ou ne font pas les membres non permanents du Conseil de sécurité, en tant que jurés ou arbitres indépendants en quelque sorte, en particulier lorsque les membres permanents ne sont pas d'accord, qui détermine si le Conseil est en mesure d'assurer pleinement l'impartialité et l'objectivité de ses activités.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Ney** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé et préparé ce débat utile pendant votre présidence du Conseil de sécurité. Votre récent document de réflexion (S/2008/528), en particulier, a été très instructif et mérite d'être salué. Il nous donne un aperçu concis des efforts déployés par le Conseil pour mettre en œuvre les 63 mesures énoncées il y a plus de deux ans. Nous appuyons aussi sans réserve la démarche que vous avez proposée pour le présent débat, laquelle consiste à nous intéresser spécialement aux mesures qui présentent le plus d'intérêt et de pertinence pour les non membres du Conseil en matière de transparence, d'interaction et d'efficacité.

Fervent partisan d'une réforme du Conseil de sécurité, l'Allemagne se félicite du débat en cours sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et se félicite également du format ouvert choisi par la présidence belge à cette fin. Nous tenons également à remercier le groupe des cinq petits pays – le Costa

Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse – de leur attachement continu à cette question.

Je remercie également les anciens présidents du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour leurs efforts, ainsi que le Président en exercice, l'Ambassadeur Arias.

Au fur et à mesure que l'ONU a assumé la responsabilité du règlement des conflits partout dans le monde, entre les États et à l'intérieur des États, le rôle du Conseil a énormément changé et a pris ces dernières années une importance croissante. Il suffit de voir l'augmentation considérable du nombre de séances tenues ou de résolutions adoptées. Alors que les États Membres de l'Organisation et le monde suivent ce que fait le Conseil avec un intérêt grandissant, la transparence revêt plus que jamais auparavant une importance capitale si le Conseil veut répondre à ce qu'on attend de lui. C'est pourquoi nous nous félicitons des progrès réalisés à ce jour dans ce domaine. Par exemple, des exposés périodiques présentés par la présidence aux non membres du Conseil au début de chaque mois fournissent désormais des prévisions et des informations utiles sur le programme de travail mensuel. Je tiens à dire, Monsieur le Président, que vous avez donné un très bon exemple à cet égard lorsque vous avez accédé à la présidence du Conseil de sécurité au début du mois.

Pour ce qui est de l'interaction avec les non membres du Conseil et de leur participation, nous appuyons avec force l'idée de faciliter l'accès des parties concernées au Conseil. Cela devrait inclure d'abord et avant tout les États Membres qui sont particulièrement intéressés par la question de l'ordre du jour à l'examen, comme par exemple les principaux pays fournisseurs de contingents. Toutefois, il pourrait être utile, par la suite, d'envisager d'améliorer également l'accès des parties prenantes autres que les États Membres de l'ONU. Ces consultations directes pourraient donner au Conseil une base plus saine et plus solide sur laquelle reposerait la légitimité de ses décisions. Il faudrait également renforcer l'interaction au sein de l'ONU, comme par exemple entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix.

Il faut noter cependant que ces considérations ne doivent pas nuire aux efforts visant à assurer un fonctionnement plus efficace du Conseil. Conscient de la nécessité d'abrégier les déclarations prononcées lors des séances publiques, comme vous l'avez si justement

signalé dans votre document de réflexion, Monsieur le Président, je me contenterai de n'évoquer qu'un seul autre point qui est au cœur de la position de l'Allemagne.

Ce qui a été fait pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité est fort louable et il faut poursuivre de tels efforts alors que cet organe assume un rôle de plus en plus important. Et pourtant, ces efforts ne peuvent pas se limiter à de petites mesures. N'oublions pas que notre véritable objectif est une réforme globale du Conseil de sécurité. Continuons de considérer que les méthodes de travail sont un aspect – certes, important – qui se situe dans un contexte plus vaste. Considérons notre présent débat comme une étape importante sur la voie d'un Conseil plus transparent, plus interactif et plus efficace, mais aussi plus légitime, plus représentatif et qui reflète davantage les réalités politiques actuelles.

Enfin, je tiens à affirmer que l'Allemagne appuie fermement tout effort visant à améliorer les méthodes de travail, effort qui indique clairement à l'ensemble des Membres de l'Organisation qu'une réforme globale du Conseil de sécurité est urgente. La seule amélioration des méthodes de travail n'entraînera pas les changements nécessaires. Nous devons traiter des questions fondamentales – la nécessité de mettre le Conseil de sécurité en rapport avec les réalités politiques contemporaines. Si nous améliorions les méthodes de travail du Conseil de sécurité sans en réformer la structure, nous risquerions d'exacerber les frustrations politiques parmi un grand nombre des Membres de l'Organisation et de saper l'autorité du Conseil de sécurité.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

**M. Cheok (Singapour) (*parle en anglais*) :** Je voudrais moi aussi vous exprimer mes remerciements, Monsieur le Président, pour la tenue de ce débat public au Conseil de sécurité. Il est toujours plus délicat de débattre des méthodes de travail du Conseil, c'est pourquoi nous vous sommes particulièrement reconnaissants de cette possibilité. Évidemment, ma délégation s'aligne aussi sur la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du groupe des cinq petits pays – le « S-5 ». Cela dit, je voudrais faire quelques remarques complémentaires, centrées principalement sur la question de l'accès.

Je voudrais commencer par souligner que le groupe des « S-5 » ne doit pas être vu comme un

adversaire. Son but n'est pas de faire l'intéressant ni de compromettre le Conseil – tout au contraire. Il s'agit d'essayer de rendre le Conseil de sécurité plus consultatif et cohérent, de manière à obtenir davantage d'appui de la part des non-membres. Nous reconnaissons le rôle crucial et les graves responsabilités du Conseil. Nous voyons également que celui-ci a beaucoup fait évoluer ses méthodes de travail, et nous lui en sommes très reconnaissants. Nous ne pouvons que saluer les Présidents successifs du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure – Japon, Slovaquie et Panama – pour leurs efforts inlassables à cet égard. La note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) est un autre exemple de l'engagement du Conseil sur la question des méthodes de travail. Mais la question est de savoir si les réformes sont suffisantes et si elles sont institutionnalisées au point qu'il ne peut y avoir de recul. Naturellement, nous estimons, dans le groupe des cinq petits États, que le Conseil de sécurité pourrait aller plus loin.

Il reste des problèmes d'accès, dont beaucoup ont été évoqués par les orateurs précédents ce matin et cet après-midi. Les États qui sont les premiers protagonistes sur diverses questions traitées par le Conseil de sécurité n'ont pas toujours la possibilité de parler et d'exprimer leurs points de vue dans les séances du Conseil. Et même lorsqu'on décide que les séances seront publiques, ces décisions viennent souvent si tard que les États ne sont pas en mesure de se préparer correctement à contribuer véritablement au débat. Peut-être pourrait-on fixer un calendrier convenu pour la conclusion des négociations sur le format – idéalement 48 heures avant le débat – afin de donner aux États intéressés la possibilité de se préparer.

Les questions d'accès concernent aussi les consultations officieuses, chose à laquelle vous-mêmes, Monsieur le Président, avez fait référence antérieurement. Je réalise qu'il y a parfois un compromis entre l'accès et l'efficacité dans la prise de décisions, mais réserver les consultations officieuses aux seuls membres du Conseil semble un peu rigide. Par exemple, ces derniers ne tireraient-ils pas avantage de voir les principaux protagonistes d'une situation faire part de leurs vues et même répondre à des questions, de temps en temps, dans le cadre de consultations officieuses? Cela ne doit pas nécessairement interférer avec la prise de décisions du Conseil, car on pourrait demander aux pays invités de

s'en aller avant que le Conseil n'entame ses délibérations.

Enfin, nous avons demandé à plusieurs reprises un rapport annuel plus analytique. Mais il est rarement accédé à notre souhait car, et cela peut se comprendre, il est difficile de faire coïncider les points de vue des 15 membres du Conseil. Si un rapport analytique n'est pas possible, peut-être pourrions-nous envisager un débat plus libre sur le rôle du Conseil au cours de l'année précédente. Un débat public serait ainsi organisé au Conseil de sécurité pour dresser un bilan et recueillir les impressions. Les États Membres pourraient faire des déclarations sur ce qu'ils ont considéré comme des réussites et sur ce qu'ils estiment être des échecs. Les membres du Conseil pourraient également donner leur avis. Cela pourrait exposer le Conseil de sécurité à davantage de critiques, mais je pense qu'il en résulterait également des louanges. Au bout du compte, le retour d'informations n'est rien d'autre que cela. Et si nous nous comportons tous de manière constructive, cela ne peut qu'accroître le sentiment d'inclusion chez les États qui ne sont pas membres du Conseil, car ils auront eu l'occasion d'exprimer leurs vues.

Au final, nous avons tous besoin de travailler ensemble pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Singapour se tient prêt à travailler avec les membres du Conseil et à les appuyer en ce sens.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Davide** (Philippines) (*parle en anglais*) : En raison du temps limité qui nous est imparti, je donnerai uniquement lecture de quelques parties très importantes de la déclaration des Philippines. Ma délégation demande respectueusement que le texte intégral en soit distribué aux délégations.

Les appels aux changements et aux réformes au sein du Conseil de sécurité se font plus insistants. Le présent débat public est centré sur les changements et réformes concernant les méthodes de travail du Conseil. De nombreux États Membres, dont les Philippines, estiment que ce domaine de la réforme du Conseil est le moins sujet à controverse et qu'il est immédiatement réalisable. Les propositions à cette fin auraient pu être couronnées de succès bien plus tôt si elles n'avaient pas, malheureusement, croisé le chemin d'autres propositions de réforme du Conseil, telles que celles relatives à la question de la représentation équitable et

de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, ou encore la question du droit de veto.

Le débat public d'aujourd'hui envoie le signal clair que la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité peut et devrait être traitée séparément des autres aspects de la réforme du Conseil, qui sont plus complexes et plus compliqués. Ce débat public atteste de la reconnaissance par le Conseil du fait qu'il doit entrer clairement en scène et faire la démonstration de sa volonté politique et de son courage moral pour réformer ses propres méthodes de travail.

Ainsi, les Philippines expriment leurs félicitations et leurs remerciements à la présidence belge du Conseil de sécurité pour la tenue de ce débat public durant la dernière semaine de son mandat, mettant ainsi un terme heureux à sa direction par une séance historique. Pour leurs contributions spéciales à la réforme dans ce domaine, qui sont détaillées dans le texte complet de la présente déclaration, les Philippines félicitent également le Conseil de sécurité et ses membres, le groupe des cinq petits pays, le Japon, le Viet Nam et la Mission autrichienne.

Il y a des raisons fortes, valables, justes et équitables pour lesquelles le Conseil de sécurité devrait maintenant se prononcer sur les changements et réformes nécessaires à opérer dans ses méthodes de travail et les adopter. Nous devons garder à l'esprit et ne jamais oublier que, conformément à l'Article 24 de la Charte, afin d'assurer l'action rapide et efficace, les États Membres ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'opinion majoritaire est que cet octroi constitue un renoncement à la souveraineté des États Membres; une minorité pense au contraire que ce n'est rien de plus qu'une délégation de pouvoirs par les États Membres. Il s'ensuit qu'à l'heure actuelle, 177 États Membres ont, selon l'opinion majoritaire, renoncé à une partie de leur souveraineté ou, selon l'opinion minoritaire, délégué certains de leurs pouvoirs au Conseil de sécurité à cette seule fin : assurer l'action rapide et efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En assumant ses fonctions relatives à cette responsabilité, le Conseil de sécurité est investi de pouvoirs spécifiques considérables au titre des Chapitres VI, VII, VIII et XII de la Charte. L'énumération des pouvoirs spécifiques n'exclut pas l'exercice des pouvoirs génériques.

Somme toute, et au vu de ses décisions, résolutions et actions jusqu'à présent dans l'exercice de ses pouvoirs, exprès ou implicites, le Conseil de sécurité est décrit comme un triple pouvoir – législatif, judiciaire et exécutif – dans le rapport final et les recommandations issues de l'Initiative autrichienne 2004-2008 (S/2008/270, annexe). Inutile de souligner qu'eu égard à ces pouvoirs législatifs, judiciaires et exécutifs considérables, le Conseil de sécurité, soit en tant que détenteur – ou, mieux, administrateur – de la part de leur souveraineté cédée par le États Membres, soit comme leur délégué et agent pour l'exercice de cette partie cédée, doit, dans ses méthodes de travail – désormais principalement condensées dans son règlement intérieur provisoire – adhérer strictement aux pratiques et procédures démocratiques, garantir une procédure régulière et assurer impartialité, justice et équité à toutes les parties concernées. En d'autres termes, tel que recommandé dans le rapport final et les recommandations issues de l'Initiative autrichienne, il doit respecter l'état de droit dans toutes ses activités. Parmi les éléments essentiels de ces principes directeurs figurent la responsabilité, la fidélité à la confiance donnée, la prévisibilité et la transparence.

Ainsi, de manière générale, les Philippines recommandent vivement que les parties de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) qui ont trait à ces principes directeurs et éléments essentiels soient à présent réduites ou transformées en règles concrètes et spécifiques à inclure dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil. En particulier, les Philippines recommandent les propositions de réforme spécifiques suivantes, qui impliquent nécessairement des modifications ou amendements au Règlement intérieur provisoire.

Premièrement, le Règlement intérieur du Conseil de sécurité, qui est provisoire depuis 62 ans, doit maintenant acquérir un statut définitif. Le terme « provisoire » dans le texte de ce règlement, connu comme Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, devrait être supprimé. En 62 ans, il n'y a eu que six révisions du Règlement – preuve que celui-ci a acquis un très haut niveau de permanence. En outre, si l'on tient compte du fait que, parmi les organes principaux de l'ONU, seul le Conseil de sécurité conserve un Règlement intérieur provisoire, l'on voit effectivement qu'il manque quelque chose. Beaucoup peuvent trouver que le caractère provisoire du Règlement intérieur, vieux de 62 ans, du Conseil de sécurité est une singularité dans la pratique judiciaire ;

ils ne sauraient toutefois en deviner la logique. À cet égard, je partage la recommandation de l'Initiative autrichienne qu'il participe de l'engagement du Conseil de sécurité en faveur de l'état de droit qu'il adopte un règlement intérieur formel, au lieu de continuer à s'appuyer sur un règlement provisoire.

Deuxièmement, la procédure régulière et l'état de droit exigent que les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, mais qui sont néanmoins soumis à l'examen du Conseil, aient le droit de s'adresser au Conseil à tous les stades des délibérations qui les concernent pour affirmer ou défendre leurs positions sur les questions qui font l'objet de cet examen ou y sont liées.

À l'heure actuelle, cette participation est injustement limitée par les articles 37 et 38 du Règlement intérieur provisoire. En vertu de l'article 37, un État Membre de l'ONU qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut être convié, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité à participer lorsque le Conseil estime que les intérêts de ce non-membre sont particulièrement affectés ou lorsque celui-ci attire l'attention du Conseil, en vertu de l'Article 35 1) de la Charte. Il y a là refus d'une procédure régulière, ce qui contrevient au principe fondamental de l'état de droit. La régularité de la procédure et l'état de droit exigent qu'une partie puisse être entendue avant d'être condamnée.

Ensuite, au titre de l'article 38, tout État Membre de l'ONU convié, conformément aux dispositions de l'article 37 ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux discussions du Conseil de sécurité peut présenter des propositions et des projets de résolution, mais ces propositions et ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant au Conseil de sécurité en fait la demande. Si l'État soumissionnaire n'a pas d'ami au Conseil, le droit de proposer qui lui est accordé devient caduc, faisant de la proposition ou du projet de résolution une démarche futile.

Ainsi, les Philippines recommandent que l'article 37 soit modifié afin de stipuler qu'un État Membre de l'ONU qui n'est pas membre du Conseil de sécurité mais y fait l'objet d'un examen a le droit d'être présent et entendu pendant toutes les procédures liées à cet examen et au cours de toute réunion qui pourrait en découler. En outre, les Philippines recommandent également que l'article 38 soit modifié de manière à prévoir que les propositions ou projets de résolution

présenté(e)s par un tel État fassent l'objet d'une discussion, d'une décision et soient mis(es) aux voix par le Conseil de sécurité sans demande préalable de l'un de ses membres.

Troisièmement, au vu de la hausse importante du nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, il importe que le Conseil de sécurité entende les opinions de tous. Par conséquent, le Conseil devrait accroître le nombre de séances, notamment informelles, ouvertes à tous les États Membres à divers stades de son examen d'une question donnée. Une telle approche aurait pour effet de promouvoir davantage la responsabilité et la transparence et tendrait à inviter l'ensemble des Membres à coopérer plus activement avec le Conseil dans la mise en œuvre des décisions prises sur cette question. Les changements nécessaires résultant de cette approche pourraient être énoncés au chapitre I du Règlement intérieur.

Quatrièmement, dans le respect des exigences découlant des principes de responsabilité et de transparence, le Conseil de sécurité devrait étudier la sagesse et l'à-propos d'accéder au souhait des États Membres, en particulier les non-membres du Conseil, d'être pleinement informés des questions débattues au Conseil. Les non-membres attendent des documents finals qu'ils reflètent fidèlement et véritablement les discussions et délibérations du Conseil. Il a été observé que, tel qu'il est présenté actuellement, le rapport annuel n'est en réalité pas un rapport au sens véritable du terme. Le répertoire des pratiques du Conseil de sécurité, publié en vertu du paragraphe 1 b) de la résolution 686 (VII) de l'Assemblée générale (5 décembre 1952), est utile et constitue un vrai guide constitutionnel des activités du Conseil de sécurité. Le Conseil devrait examiner la manière dont le répertoire est élaboré afin de voir comment des informations peuvent être présentées sans relever de la simple documentation.

Le Conseil de sécurité devrait également envisager de présenter périodiquement des rapports ou des résumés exhaustifs à l'Assemblée générale sur les questions dont il est saisi chaque année. Cela permettrait à l'Assemblée générale et à l'ensemble des États Membres de mieux cerner l'état des questions traitées par le Conseil.

Nous espérons voir, dans un délai raisonnable, le bout du tunnel sur la question de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Normandin** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada est heureux de pouvoir s'adresser au Conseil de sécurité au sujet de l'importante question de ses méthodes de travail, et tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance.

Nous le savons tous, le Conseil de sécurité joue un rôle central dans la protection de la paix et de la sécurité internationales et dans la formulation de réponses collectives aux problèmes de sécurité actuels. Avec plus de 90 000 militaires, policiers et civils déployés dans le cadre de missions de paix partout dans le monde, les décisions du Conseil de sécurité ont une incidence sur le quotidien de millions de personnes. Il est donc primordial d'agir pour faire en sorte que le Conseil de sécurité soit comptable de ses décisions et que ses processus décisionnels soient inclusifs et transparents.

L'excellent document de réflexion préparé par la délégation de la Belgique fait état des progrès réalisés depuis la publication de la note du Président (S/2006/507). Le Canada se réjouit de ces progrès, mais il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire.

Quel que soit le résultat de la discussion en cours sur l'élargissement du Conseil de sécurité, c'est la réforme des méthodes de travail qui aura la plus grande incidence sur la plupart des États de petite et de moyenne taille, ainsi que sur l'efficacité du Conseil et la légitimité de ses décisions. Le Canada estime que des progrès immédiats sont à la fois nécessaires et possibles.

La vaste majorité des États Membres ne siègent que rarement au Conseil de sécurité, et pourtant, les décisions de ce dernier nous touchent tous grandement. Il va de soi que chaque membre du Conseil de sécurité doit agir selon sa conscience nationale, mais les autres États Membres ont un intérêt légitime à savoir comment ces décisions sont prises et à y prendre part au besoin.

C'est pourquoi nous incitons le Conseil de sécurité à redoubler d'efforts pour accroître la transparence en recourant davantage aux séances publiques. Nous reconnaissons qu'il peut s'avérer nécessaire à l'occasion de tenir des réunions privées, par exemple, si le règlement même d'un conflit dépend de négociations ou de consultations discrètes et confidentielles. Cela dit, la plupart des réunions,

comme les séances d'information du Secrétariat, n'ont pas besoin de se dérouler en privé.

Le Canada appuie sans réserve la recommandation contenue dans le document de réflexion de la Belgique demandant à ce que le Conseil de sécurité explique clairement la raison d'être de ses réunions privées, ainsi que les objectifs de chacune d'elles.

Le Canada recommande aussi vivement au Conseil de sécurité de consulter plus souvent les États Membres, en recourant plus fréquemment, voire plus systématiquement, aux échanges informels et en augmentant le nombre de séances d'information de fond à l'intention des États Membres qui ne siègent pas au Conseil, notamment en ce qui concerne les travaux des organes subsidiaires. Il faudrait notamment multiplier les consultations avec les pays qui fournissent des contingents, ainsi qu'avec les principaux intervenants et donateurs, afin de prendre en compte leurs observations avant de décider d'envoyer ou de prolonger une mission.

Nous voulons aussi encourager le Conseil de sécurité à élargir et à approfondir les débats publics qui permettent aux États Membres d'exprimer leurs points de vue et leurs idées.

Nous félicitons le Conseil de sécurité pour l'augmentation du nombre de séances d'information à l'intention des États Membres au cours des dernières années, particulièrement en ce qui concerne le programme de travail mensuel et qui se sont avérées très utiles. Toutefois, cette pratique devrait être systématique au lieu de dépendre du bon vouloir du Président en exercice.

*(l'orateur poursuit en français)*

Le Conseil de sécurité gagnerait à engager une réflexion sérieuse sur le recours au veto. Nous connaissons tous les effets néfastes du droit de veto, ou même de la menace d'y recourir, sur les délibérations du Conseil. Ces dernières années, le spectre du veto a eu pour effet d'entraver le débat à plusieurs occasions et de retarder la prise de décision.

Le veto ne se veut pas, et ne s'est jamais voulu, un moyen d'éviter les débats sur certains enjeux. Voilà pourquoi le Canada estime que tout recours au veto doit être expliqué et justifié publiquement. De même, nous sommes fermement convaincus que le veto n'a aucune raison d'être dans les délibérations sur des situations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et nous exhortons les cinq membres permanents

du Conseil de sécurité à s'engager à limiter volontairement son utilisation dans ces circonstances.

Étant donné l'importance de la question, le Canada espère que ce débat public ne sera pas un événement unique. Le dernier débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité a eu lieu il y a 14 ans et les États Membres ne peuvent pas se permettre d'attendre encore aussi longtemps.

Le Canada appuie la suggestion du groupe des cinq petits pays voulant que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil de sécurité soit chargé d'effectuer un examen approfondi de la note du Président (S/2006/507), et qu'il présente ses constatations au Conseil de sécurité, de préférence à l'occasion d'un débat public avant la fin de 2008.

Enfin, Monsieur le Président, je vous remercie encore une fois d'avoir convoqué cette séance qui constitue un grand pas vers une réforme urgente. Cette dernière s'inscrira dans un processus continu, et les membres du Conseil de sécurité, tout comme les autres États Membres, devront s'y engager. Toutefois, l'adoption de mesures immédiates qui donneront des résultats concrets pour les États Membres est possible, et le Canada entend continuer de s'engager d'une manière constructive dans ce processus au cours des mois à venir.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Danesh-Yazdi** (République islamique d'Iran) *(parle en anglais)* : Je souhaite vous exprimer nos remerciements, Monsieur le Président, pour avoir convoqué cet important débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je remercie aussi les Représentants permanents du groupe des cinq petites nations – le S-5 – pour avoir demandé la tenue de cette séance qui vient à son heure.

Quatorze longues années se sont écoulées depuis le dernier examen de cette question par le Conseil. Cela est révélateur du fait que la réforme du Conseil de sécurité, qui est de première importance pour l'écrasante majorité des Membres de l'ONU, n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite, en particulier à cause du peu d'empressement de certains membres permanents du Conseil. Nous espérons que des débats publics comme celui-ci seront organisés de manière plus régulière et fréquente afin de mettre en relief l'importance du problème examiné.

La note du Président du Conseil de sécurité et son annexe, publiés sous la cote S/2006/507, constituent un pas important, bien que modeste, dans la bonne direction. On y trouve le reflet de certaines mesures convenues entre les membres du Conseil afin d'accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil, ainsi que d'intensifier l'interaction et le dialogue du Conseil avec les États non membres. Mais ce document n'embrasse pas tous les aspects de la question, et ses dispositions n'ont pas été appliquées comme il convient ces deux dernières années. En dépit du fait que l'écrasante majorité des États Membres insistent constamment sur la nécessité d'introduire transparence et ouverture dans les méthodes de travail du Conseil et dans ses processus de prise de décisions, jusqu'à présent, à l'exception de mesures isolées prises à cet égard, les méthodes de travail du Conseil n'ont en réalité connu aucune amélioration majeure.

Le mode de fonctionnement actuel du Conseil de sécurité et son échec à améliorer suffisamment ses méthodes de travail et ses processus de prise de décisions sont à l'origine d'une situation où nous assistons à une baisse de la confiance que l'opinion publique internationale plaçait dans cet important organe. À son tour, cette tendance a conduit à une perte de prestige et de crédibilité du Conseil auprès de l'ensemble des États Membres. Conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait agir au nom de tous les États Membres; mais, en réalité, s'il y a une chose qui fait défaut dans l'exercice de beaucoup des fonctions du Conseil et dans sa prise de décisions, c'est précisément ce principe.

Non seulement les décisions du Conseil reflètent de moins en moins les souhaits et les vues de l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation, mais en bien des cas elles ne représentent même pas l'opinion véritable de l'ensemble de ses propres membres. Malgré la condition formulée au paragraphe 42 de la note du Président, à savoir que le Conseil doit consulter l'ensemble des Membres de l'ONU – en particulier, les États Membres concernés, notamment les pays directement impliqués ou expressément affectés –, lors de la rédaction des résolutions, déclarations présidentielles et communiqués de presse, entre autres documents, en bien des cas l'ensemble des États Membres et même les pays concernés ne sont nullement informés des négociations sur les projets de résolution ou sur les déclarations qui les concernent directement,

et il leur est encore moins demandé de faire connaître leur opinion sur les documents finals du Conseil. C'est aussi le cas en ce qui concerne les membres non permanents, qui se trouvent souvent en présence de négociations menées secrètement entre une poignée de membres permanents sur les problèmes importants.

Une question légitime se pose donc : l'issue de procédures aussi dénuées de transparence, exclusives et politiques peut-elle correspondre aux points de vue de l'ensemble des États Membres? Comment peut-on attendre des États Membres qu'ils appliquent des décisions prises sans la moindre participation de leur part, voire sans qu'ils en soient informés?

Il y a de nombreux autres exemples où le Conseil a manqué à honorer sa responsabilité à l'égard des États non membres du Conseil. Il s'agit, entre autres, du refus du Conseil de permettre aux États non membres de participer aux débats sur des questions qui touchent à leurs intérêts, au mépris total de l'Article 31 de la Charte; du refus de laisser les États concernés lui exposer leur position sur les questions touchant directement à leurs intérêts nationaux; de la poursuite d'une tendance consistant à notifier ou non, selon les cas, la tenue de ses séances; du manquement à tenir régulièrement une réunion d'information quotidienne; et du refus d'accorder le droit de réponse aux pays contre lesquels des allégations ont été formulées dans certaines séances du Conseil.

Il vaut la peine de relever que certains membres du Conseil persistent sans relâche dans leur répugnance à appliquer les décisions relatives aux méthodes de travail qu'ils avaient acceptées, telles qu'énoncées dans le document S/2006/507. Dans ce contexte, par exemple, bien que le paragraphe 29 de l'annexe à ce document stipule que « lorsque des non-membres du Conseil sont invités à prendre la parole devant ce dernier, ceux qui sont directement intéressés par l'issue de la question à l'examen peuvent s'exprimer avant les membres du Conseil », en bien des occasions le Conseil a refusé aux pays intéressés la possibilité de parler avant le vote, leur permettant au contraire de prendre la parole seulement quand le Conseil avait pris une décision et que ses membres avaient fait leur déclaration.

Le recours précipité et superflu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et la menace ou l'application de sanctions dans des cas où aucune mesure n'était même nécessaire constituent d'autres faits troublants qui ont sapé la crédibilité et la légitimité

des décisions du Conseil. Plus alarmants sont les divers cas où certains membres permanents du Conseil de sécurité ont tenté d'exploiter cet organe comme moyen de poursuivre leurs propres intérêts nationaux.

Sans aucun doute, l'impartialité, la transparence et l'équité sont les fondements sur lesquels le Conseil de sécurité devrait baser son approche en s'acquittant des responsabilités dont la Charte lui a donné mandat. Pour accroître la transparence de son action et améliorer ses méthodes de travail, le Conseil devrait prendre sérieusement en considération les dispositions pertinentes de la Charte, aussi bien que les résolutions qui mettent au clair sa relation avec l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU.

La fixation de normes et la pratique de légiférer, que s'arroge le Conseil de sécurité, entrent dans le cadre d'une autre tendance de plus en plus affirmée qui contredit la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies. Conformément à la Charte, l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibératif, politique et représentatif de l'ONU, est chargé en premier lieu de la tâche d'élaborer et de codifier progressivement le droit international. Comme l'a affirmé la représentante de Cuba dans sa déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés, à laquelle nous souscrivons, l'empiètement croissant du Conseil de sécurité sur les prérogatives d'autres organes principaux de l'ONU – en particulier sur celles de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires, aussi bien que d'organes techniques tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique – préoccupe aussi tout particulièrement les États Membres.

Il faut citer à cet égard l'examen par le Conseil de sécurité du programme nucléaire pacifique de la République islamique d'Iran. Durant les 30 derniers mois, au long d'une initiative à motivation politique orchestrée par quelques-uns de ses membres permanents, le Conseil de sécurité a agi de manière illégale, inutile et injustifiable, adoptant des résolutions contre la République islamique d'Iran au sujet de son programme nucléaire pacifique, qui ne présente aucune menace d'aucune sorte pour la paix et la sécurité internationales ou régionales. Ces mesures ont été prises contre notre pays uniquement parce que nous avons décidé d'exercer notre droit inaliénable d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques, comme l'indique et l'autorise le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Je voudrais, pour terminer, aborder brièvement les questions relatives à l'élargissement du Conseil de sécurité. Il est clair qu'en dépit des longs débats que le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et autres questions connexes tient depuis 15 ans, il n'y a pas eu de progrès notables sur les aspects de fond de la réforme du Conseil, comme par exemple sa taille, sa composition et le droit de veto. Nous sommes, comme d'autres, d'avis que la composition du Conseil ne représente pas les réalités actuelles de la communauté internationale, et cette question doit être examinée de manière approfondie et réglée par une véritable réforme de l'ONU. À notre avis, une réforme véritable du Conseil ne sera possible que si l'on traite sérieusement de la question de la sous-représentation des pays en développement au Conseil, et si l'on examine de manière adéquate et satisfaisante la question de la représentation de près de 1,5 milliard de Musulmans. Il faut tout faire pour rendre le Conseil plus démocratique, plus représentatif et plus responsable. L'Iran est prêt à apporter son concours à la réalisation de cet objectif.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Équateur.

**M<sup>me</sup> Espinosa** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, ma délégation tient à vous remercier d'avoir accepté la proposition de tenir un débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Elle tient aussi à féliciter les États Membres qui ont soutenu cette initiative. Cette décision contribue de manière importante à l'efficacité et à la transparence des travaux du Conseil de sécurité, mais surtout, c'est une étape cruciale sur la voie d'une véritable interaction et d'un dialogue authentique entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres de l'Organisation. Depuis la dernière séance publique que le Conseil a tenue sur cette question, il y a 14 ans de cela, il y a eu quelques progrès, mais il faut cependant signaler que la mise en œuvre des mesures exposées dans le document S/2006/507 a été insuffisante et n'a été ni assez régulière, ni assez soutenue.

En n'appliquant pas ces mesures et donc, en n'améliorant pas ses méthodes de travail, le Conseil semble oublier le principe fondamental selon lequel il agit au nom de tous les États Membres, qu'il représente. De même, il convient de souligner que si

l'ordre du jour du Conseil de sécurité traite de questions spécifiques, les décisions adoptées ont un impact direct sur tous les États Membres de l'Organisation. Ces dernières années, nous avons été témoins de diverses situations de conflit imprévisibles, de conflits que l'on a évité d'examiner et qui aujourd'hui, exigent du Conseil de sécurité et de l'ONU qu'ils prennent les bonnes décisions. Très souvent, ces décisions ne se limiteront pas à une discussion politique ou portant sur la sécurité et elles nous donneront à réfléchir, notamment aux conséquences juridiques dans le cadre du droit international.

Les nouvelles menaces et les nouvelles situations ont irrémédiablement changé la nature des travaux du Conseil. C'est pourquoi il est indispensable d'améliorer ses méthodes de travail et de veiller à ce qu'il soit suffisamment efficace pour réagir rapidement face aux conflits. C'est pourquoi l'Équateur estime fondamental que le Conseil tienne régulièrement des débats publics, des débats interactifs annoncés suffisamment à l'avance pour que les États non membres puissent apporter une contribution effective au processus de prise de décisions.

Ma délégation voudrait également rappeler l'engagement pris par le Conseil de tenir davantage de séances publiques. Bien que les consultations privées soient un des outils qui facilitent l'adoption de décisions, elles ont un caractère exceptionnel et on ne peut pas continuer à y recourir comme si elles étaient la règle. Il faut que tous les États Membres puissent exprimer leur opinion sur des situations spécifiques, en particulier les pays directement concernés ou touchés, de même que les organisations régionales auxquelles la Charte octroie un rôle fondamental dans le règlement des différends. Ma délégation est d'avis que si l'on combinait de manière plus informelle les séances publiques et les exposés des représentants du Secrétaire général, des envoyés spéciaux ou des fonctionnaires du Secrétariat et si l'on définissait des objectifs précis pour chaque réunion, l'on pourrait ainsi éviter des séances excessivement longues et une répétition inutile des mêmes questions.

En outre, il faut renforcer l'interaction avec les pays fournisseurs de contingents lorsque le Conseil se prépare à exécuter, proroger ou modifier les mandats des opérations de maintien de la paix. Ma délégation est convaincue que ces pays ont l'expérience et les informations nécessaires pour évaluer de manière plus objective des situations sur le terrain, ce qui permet

indubitablement d'améliorer les processus de prise de décisions.

Ces formats ne doivent pas, cependant, se transformer en de nouveaux rituels observés auxquels le Conseil de sécurité doit simplement procéder. Pour qu'il y ait un véritable changement, il faut que les opinions des États non membres du Conseil, des parties intéressées et des organisations régionales soient effectivement prises en compte au moment de l'adoption des résolutions ou des déclarations présidentielles.

Améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité est une décision qui ne peut plus attendre parce que, dans une large mesure, la légitimité du Conseil en dépend. Bien que la réforme du Conseil de sécurité exige une approche globale, l'efficacité des méthodes de travail ne peut ni ne doit dépendre des critères d'élargissement du Conseil. Ma délégation forme l'espoir que les idées exprimées au cours de ce débat feront l'objet d'un suivi idoine et qu'elles mèneront à des actions concrètes et à un processus continu de réflexion et de révision.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Frommelt** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : En tant que membre du groupe des cinq petits États (« S-5 »), nous remercions le Conseil de sécurité d'avoir répondu positivement à notre demande d'examiner les méthodes de travail du Conseil de sécurité dans le cadre d'un débat public. Nous vous sommes tout particulièrement reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir préparé un document de réflexion (S/2008/528, annexe) comme base de notre présent débat.

C'est la première fois depuis 1994 que le Conseil examine cette question dans un débat public. Le représentant de la France, qui a eu l'initiative de ce débat, avait dit à l'époque qu'il existait « un certain malaise dans les relations entre le Conseil de sécurité et les autres Membres des Nations Unies » (S/PV.3483, p.2). On pourrait certainement en dire autant aujourd'hui, et nous espérons que le présent débat permettra de surmonter quelque peu ce malaise.

Le groupe des « S-5 » s'est formé au début de 2006, après que le Sommet mondial de 2005 n'a pris aucune mesure pour réformer le Conseil. Nous avons pris cette mesure au vu de deux faits nouveaux. Premièrement, il est de moins en moins probable qu'un

grand nombre d'États siègent jamais au Conseil, ou s'ils le font, ce ne sera qu'à intervalles très espacés. Deuxièmement, les travaux du Conseil ont un impact immédiat sur un nombre sans cesse croissant d'États Membres, pas seulement sur ceux qui sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Nous sommes convaincus que les améliorations des méthodes de travail du Conseil devraient tenir compte de la nature changeante de ses travaux. Ces améliorations sont indispensables pour la légitimité et l'efficacité du Conseil, et elles ne doivent pas dépendre de son élargissement. Le Conseil a répondu en adoptant la note présidentielle publiée sous la cote S/2006/507. Nous nous en félicitons, bien que cette note soit loin de répondre à nos idées et à nos attentes.

La note de 2006 est un bon document, qui contient de nombreuses mesures utiles, mais nous notons également que l'application de ces mesures est inégale et manque de cohérence. Certains membres du Conseil ont considéré ces mesures comme un menu à la carte où ils peuvent choisir ce qui leur convient – approche contre-indiquée par la note elle-même. Ces derniers mois, il a semblé que les membres du Conseil ont eu de moins en moins conscience des mesures contenues dans la note. La fréquence des réunions du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a rapidement décliné. Nous espérons que ce débat ramènera un peu de la dynamique et de l'énergie qui prévalaient auparavant au sein du Groupe de travail.

Nos commentaires d'aujourd'hui se concentreront sur les mesures de la note relatives à l'accès. L'accès des non-membres aux travaux du Conseil est crucial pour l'efficacité et la légitimité des travaux de cet organe. Premièrement, dans cette note, le Conseil a réaffirmé sa détermination à recourir plus souvent à des séances publiques. On y trouve un résumé utile des formats de séance utilisés par le Conseil. Les séances publiques peuvent inclure des exposés, à la suite desquels seuls les membres du Conseil font des déclarations, et ont un format très commode qui devrait être utilisé plus fréquemment. Dans la pratique actuelle, les hauts fonctionnaires de l'ONU font souvent des présentations au Conseil dans le cadre de séances privées, même si des non-membres sont vivement intéressés par la question examinée. Nous encourageons le Conseil à donner à ces exposés un format public, de manière générale. C'est évidemment la prérogative du Conseil de se réunir ensuite dans un format privé pour des discussions officieuses.

Deuxièmement, les débats ouverts à tous sont, dans le principe, un outil très utile qui devrait être mis régulièrement à profit. En même temps, la pratique actuelle est, dans une certaine mesure, devenue un rituel et a peu d'impact, voire aucun, sur les prises de décision du Conseil. L'organisation de ces débats dans le temps devrait être revue afin de permettre aux non-membres d'apporter leurs contributions avant que le Conseil ne se prononce. De telles séances pourraient également se tenir dans un format plus informel et interactif, par exemple dans le cadre d'un exposé public sur le rapport pertinent du Secrétaire général. Solliciter les vues de l'ensemble des États Membres est un élément nécessaire du mandat du Conseil qui l'appelle à exercer ses fonctions au nom de tous les États Membres de l'ONU. Ce genre de processus devrait donc être plus fréquent, y compris à l'initiative des non-membres.

Troisièmement, l'accès des non-membres aux comités de sanctions reste un point crucial. Bien que la note pose les exigences, la pratique laisse la possibilité d'apporter des améliorations. Dans le courant de l'année, nous avons demandé une réunion avec le Comité 1267, en tant que participant d'un groupe d'États, pour aborder les questions pertinentes. Cependant, la demande n'a été acceptée qu'après de longues consultations au sein du Conseil. La séance a finalement eu lieu, mais la réponse de fond du Comité est restée limitée, et ce dialogue n'a pas été poursuivi lorsque le Conseil a élaboré la résolution 1822 (2008). Nous estimons qu'un accès accru aux comités de sanctions profiterait au Conseil ainsi qu'à l'application des sanctions.

Enfin, le Conseil pourrait faire un usage plus intensif des consultations officieuses avec les États Membres intéressés, comme l'y appelle instamment la note. Les consultations officieuses devraient offrir aux membres du Conseil la possibilité d'écouter les vues de ces États, en particulier lorsque ces derniers sont directement touchés par une décision à l'examen.

Nous sommes conscients de la lourde charge de travail et des contraintes de temps qui caractérisent les travaux du Conseil. Nous prenons acte des améliorations apportées. De nouvelles mesures pour accroître l'efficacité sont nécessaires afin de permettre au Conseil d'accomplir toutes ses tâches avec succès. Discuter de certaines questions dans des configurations spécifiques, comme au sein de la Commission de consolidation de la paix, pourrait s'avérer intéressant à l'avenir, sous l'angle du format.

Nos idées sur l'accès ne visent pas à prendre encore plus de temps ni à constituer un fardeau supplémentaire pour le Conseil. Elles sont au contraire simples et se proposent d'accentuer la qualité du processus de décision. Notre souci d'améliorer les méthodes de travail est guidé par notre conviction que le rôle du Conseil doit être encore renforcé et que son efficacité peut être accrue. Nous apprécions la bonne volonté qu'a manifestée le Conseil en se réunissant dans ce format-ci aujourd'hui et espérons que le dialogue sur ces questions pourra se poursuivre plus tard dans l'année.

**Le Président** : Je donne à présent la parole au représentant de l'Argentine.

**M. García Mositán** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière dont vous conduisez les travaux du Conseil pendant ce mois et vous remercier d'avoir convoqué ce débat sur un thème qui revêt une grande importance pour ma délégation.

Notre pays était membre du Conseil de sécurité quand les réformes figurant dans la note présidentielle S/2006/507 ont été adoptées en juillet 2006. Sous la présidence japonaise du Groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure, nous avons pu constater combien il est difficile de changer les pratiques et procédures peu transparentes établies par les membres permanents au fil des ans. Le processus d'amélioration des méthodes de travail avait alors déjà commencé, et je me permets de rappeler le rôle joué par l'Argentine, en collaboration avec la délégation néo-zélandaise, dans l'organisation des réunions visant à échanger des informations avec les pays fournisseurs de contingents dans les années 1990.

Nous estimons que les accords conclus en 2006 sont positifs mais néanmoins insuffisants. Il faut continuer d'avancer vers davantage de démocratie au sein du Conseil et une plus grande ouverture au reste des États Membres, ce qui aura pour effet de rendre l'Organisation plus efficace.

Je rappellerai maintenant certaines des propositions que nous avons faites au Conseil, ces dernières années, sur la question des méthodes de travail. Premièrement, nous devrions entreprendre une révision annuelle ou semestrielle de l'application des mandats et recommandations dans le cas des conflits dont nous savons tous qu'ils dureront longtemps. Les membres du Conseil doivent faire le maximum pour se concentrer sur les points essentiels et bien définis où

une action et une décision sont nécessaires. En ce sens, le Secrétaire général ou les Représentants spéciaux doivent mettre davantage l'accent sur le besoin de recevoir des conseils ou orientations de la part du Conseil. Il faut également établir des contacts plus fréquents entre les organes principaux de l'ONU, de manière à atténuer la perception négative du Conseil et de contribuer à une action conjointe mieux coordonnée.

On pourrait également organiser des rencontres entre les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et le président du Conseil de sécurité pour le mois à venir au sujet de l'ordre du jour du Conseil. Nous pensons que les groupes régionaux pourraient jouer un rôle important dans ce cadre, ce qui assurerait au Conseil une légitimité accrue et les conditions propices à rendre des comptes comme il se doit.

Nous devrions aussi nous montrer plus efficaces dans les séances publiques en ce qui concerne la gestion du temps. Les États qui ne sont pas membres du Conseil pourraient également contribuer aux travaux des comités du Conseil, afin d'y apporter leur expérience de la zone de conflit en question. D'autre part, nous devrions produire un rapport annuel plus analytique et portant sur le fond, sans devoir négocier longuement son contenu.

Pour passer à d'autres questions, j'aborderai très brièvement celle du veto et de ses limites, qui relève de l'Assemblée générale et du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Malgré cela, nous jugeons nécessaire de l'évoquer dans le cadre du présent débat public, car l'emploi et la menace du veto opèrent comme un instrument de procédure lorsque les membres permanents servent leurs intérêts nationaux, démarche qui affecte à la fois les méthodes de travail et l'efficacité du Conseil pour ce qui est d'atteindre son objectif de garantir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous exprimons notre regret et notre préoccupation face à l'usage plus fréquent qui est fait du droit de veto cette année.

Enfin, nous appelons une nouvelle fois les Membres de l'Organisation à s'accorder sur la réforme du Conseil, à la faveur d'une approche transitionnelle, sans vainqueurs ni vaincus, qui permette de sortir de l'impasse où nous nous trouvons depuis de nombreuses années – 14, pour être précis.

Les approches proposées par les facilitateurs et le groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité

créé par le Président de l'Assemblée générale pourraient permettre de parvenir à un Conseil réformé qui soit plus démocratique et plus efficace. Pour ce faire, il faut des méthodes de travail transparentes et efficaces. Le Conseil doit devenir plus dynamique et incorporer une dimension plus régionale à son processus de prise de décisions.

Les échecs successifs du Conseil sont une preuve que les membres permanents n'ont pas respecté le pacte de 1945 : sièges permanents et veto contre responsabilité devant les États Membres. De plus, il est évident qu'ils empêchent toute tentative de réforme concernant la composition et les méthodes de travail du Conseil. Le moment est venu pour eux de revoir leur position pour rendre possible un véritablement changement qui permettra de revitaliser l'Organisation pour qu'elle puisse réaliser ses buts et principes.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Ebner** (Autriche) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait elle aussi remercier la présidence belge d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'avoir établi un excellent document de réflexion (S/2008/528, annexe) pour guider notre débat. Nous nous félicitons de la possibilité qui nous est donnée de débattre au Conseil de la mise en œuvre des mesures énoncées dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 19 juillet 2006 (S/2006/507) dans le cadre d'un débat public, et nous remercions le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse de cette initiative.

La tenue même du présent débat public représente en soi une contribution importante à l'amélioration de la transparence et de l'interaction entre le Conseil et les États Membres de l'ONU. L'Autriche a appuyé ces efforts depuis le début et elle est l'un des 10 non-membres du Conseil qui ont pris part au dernier débat public organisé, en 1994, par le Conseil de sécurité sur ses méthodes de travail et sa procédure (voir S/PV.3483). C'est avec plaisir que nous notons que la liste des orateurs d'aujourd'hui est bien plus longue, et nous espérons que des débats publics sur cette question seront organisés régulièrement.

Comme indiqué dans le document de réflexion, depuis la publication de la note présidentielle de 2006, des progrès considérables ont été accomplis dans le but d'accroître la transparence et l'efficacité des activités

du Conseil, ainsi que son interaction avec les non-membres du Conseil. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux efforts du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Toutefois, d'autres progrès peuvent être accomplis.

Outre la transparence, l'interaction et l'efficacité, la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est essentielle pour le fonctionnement du Conseil en général, l'efficacité de ses décisions et le renforcement de la primauté du droit. Puisque l'efficacité de la mise en œuvre des décisions du Conseil dépend de leur application par les États Membres, leur participation améliorerait la compréhension, l'acceptation et la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Comme tout le monde le sait, l'Autriche est un défenseur de longue date de la primauté du droit. Nous pensons qu'il faut renforcer la primauté du droit dans toutes ses dimensions : aux niveaux national, international et institutionnel. Nous aimerions donc ajouter quelques observations au débat d'aujourd'hui sous l'angle plus large du renforcement de la primauté du droit.

À l'automne 2004, l'Autriche a lancé une série de tables rondes sur le rôle du Conseil de sécurité dans le renforcement d'un système international fondé sur les règles. Un rapport final, intitulé « Le Conseil de sécurité de l'ONU et l'état de droit » a été présenté à New York en avril de cette année et a été publié comme document de l'ONU (S/2008/270, annexe). Le rapport contient 17 recommandations sur la manière dont le Conseil peut renforcer l'état de droit dans ses divers domaines d'activité, dont plusieurs sont utiles pour le débat d'aujourd'hui. Je voudrais souligner les trois domaines suivants.

Tout d'abord, le Conseil de sécurité jouant un rôle central dans la promotion de l'état de droit, le rapport analyse la question de savoir comment l'état de droit pourrait s'appliquer au Conseil, qui est lui-même un organe qui découle du droit. Le rapport recommande que le Conseil ne devrait recourir à ses pouvoirs extraordinaires qu'à des fins extraordinaires. L'exercice de ces pouvoirs devrait être encadré par des limites temporelles et des examens périodiques. En règle générale, le Conseil devrait permettre aux États concernés et, chaque fois que possible, aux individus concernés de faire des représentations.

Deuxièmement, le rapport examine la tension entre l'efficacité et la légitimité des actions du Conseil dans le contexte des résolutions de portée quasi législative adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Puisque l'efficacité de la mise en œuvre des décisions du Conseil dépend de la participation des États Membres, la légitimité de ces décisions dépend de la participation des États Membres au processus de prise de décisions. Le rapport recommande donc que quand le Conseil est amené à adopter une résolution de caractère législatif qui produit des effets généraux plutôt que particuliers, il renforcera la légitimité et la bonne application de cette résolution s'il suit une démarche privilégiant la transparence, la participation et la responsabilité. Cette démarche devrait comprendre l'organisation de débats publics ouverts à tous sur la résolution envisagée, l'organisation de larges consultations avec les Membres de l'ONU les autres parties directement concernées, et une procédure de réexamen de la résolution à une échéance donnée.

Et troisièmement, s'agissant de l'emploi des sanctions ciblées par le Conseil de sécurité et de la protection des droits des individus, le rapport se penche sur la question du réexamen des décisions du Conseil concernant l'inscription sur les listes de sanctions et la radiation de ces listes. Bien qu'un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité aient représenté des progrès considérables en la matière, on se demande encore si ces mesures satisfont à la demande du Sommet mondial de 2005 tendant à ce qu'elles « soient équitables et transparentes » (*résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 109*). Le rapport recommande donc que le Conseil cherche activement à se doter de procédures encore plus équitables et transparentes pour protéger les droits des individus visés par ses décisions. Ces procédures devraient garantir, à titre de normes minimales, les quatre éléments fondamentaux énoncés dans le document officiel de 2006 annexé à une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (voir S/PV.5474). Le Conseil devrait inviter le Secrétaire général à lui proposer des moyens de renforcer encore la légitimité et l'efficacité des régimes de sanctions.

Nous espérons que le rapport et ses recommandations constitueront une contribution précieuse au débat en cours sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous comprenons que certaines suggestions exigent un débat approfondi, mais nous pensons aussi que l'on peut

aisément convenir d'un certain nombre de mesures visant à réaliser ces objectifs. Cela pourrait notamment consister en un engagement renouvelé en faveur du paragraphe 3 de l'annexe à la note présidentielle de 2006, sur des exposés peu après les consultations officielles et les débats privés; l'amélioration de l'accès des non-membres du Conseil concernés aux réunions du Conseil de sécurité, y compris les consultations officielles; et l'amélioration du processus de consultation avec les pays fournisseurs de contingents avant l'adoption ou le renouvellement du mandat d'une mission.

Les méthodes de travail du Conseil ont évolué au fil des ans, et nous pensons qu'elles demeureront une œuvre inachevée. L'activité du Conseil de sécurité change et s'adapte aux conditions en mutation, et les méthodes de travail du Conseil doivent faire de même. La participation de l'ensemble des États Membres demeure essentielle pour servir l'Organisation dans son ensemble.

Comme le représentant de l'Autriche l'a déclaré au débat public de 1994, il demeure

« impératif de trouver un équilibre entre le besoin d'une prise de décision rapide et efficace et la nécessité de donner à tous les États Membres intéressés la possibilité de faire entendre leur voix au moment approprié, assurant ainsi la prise en compte de leur opinion par le Conseil de sécurité lors de la formulation et de l'arrêt de sa décision ». (*S/PV.3483, p. 20*)

Ces observations demeurent plus que jamais d'actualité, et nous cherchons toujours à trouver cet équilibre.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

**M. Sen (Inde) (parle en anglais)** : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir programmé le débat de ce jour sur une question qui revêt une importance considérable pour tous les États Membres, au sein et en dehors du Conseil de sécurité. J'en profite aussi pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois.

Bien que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale, le paragraphe 1 de l'Article 24 dispose également qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil agit au nom de tous les États Membres. Par conséquent, les méthodes de travail du Conseil ont toujours été d'un

intérêt direct, contraignant et immédiat pour tous les États Membres. Cela est mis en lumière non seulement par l'intérêt accordé par de nombreux États au thème d'aujourd'hui, mais également par le fait que les problèmes liés aux méthodes de travail du Conseil ont été identifiés il y a presque 60 ans. C'est en avril 1949 que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité sa résolution 267 (III) sur cette question – résolution qui n'a malheureusement pas été mise en œuvre. Néanmoins, son adoption souligne le fait que cette critique a des antécédents importants. Une histoire tout aussi illustre est partagée par le règlement intérieur du Conseil, qui est demeuré résolument « provisoire » au fil des décennies.

Bien que nous soyons heureux de débattre des méthodes de travail du Conseil de sécurité dans le cadre d'un débat public du Conseil, je me dois de souligner qu'il s'agit d'une question qui va au-delà du nombre limité de membres de cet organe. Le vaste intérêt manifesté par les non-membres du Conseil et le fait que le Conseil agit au nom de tous les États Membres renforcent l'assertion selon laquelle de par son rôle, il est légitime que l'Assemblée générale délibère sur les méthodes de travail du Conseil.

Néanmoins, le simple fait que nous examinions cette question ici indique que nous reconnaissons l'existence d'un problème. En effet, la note du Président du Conseil de sécurité datée du 19 juillet 2006 (S/2006/507) exprime certaines de ces préoccupations en énumérant quelque 63 actions à prendre. Bien que le document de travail de la présente séance (S/2008/528, annexe) évalue la mise en œuvre de ces mesures, nous ne partageons pas entièrement ses conclusions quelque peu optimistes.

Les pays fournisseurs de contingents ont longtemps souhaité participer à la prise des décisions concernant les opérations de maintien de la paix, plutôt que d'être consultés pour la forme. Des inquiétudes demeurent sur l'accès à l'information et à la documentation; le manque d'accès régulier au Conseil, tant pour les pays concernés que pour les acteurs importants, sur certaines questions; et l'absence d'accès systématique, y compris pour les petits États et les États insulaires, aux organes qui dépendent du Conseil. Tous ces problèmes sont connus pour faire partie de ceux auxquels le Conseil se heurte.

Je ne m'attarderai pas sur les problèmes qui concernent les méthodes de travail du Conseil en énumérant divers exemples puisque la déclaration du

président du Mouvement des pays non alignés mentionne les points les plus importants; cependant, on ne peut ignorer le nombre grandissant de voix qui s'élèvent pour dénoncer les lacunes des méthodes de travail du Conseil.

Cependant, ces nombreuses lacunes ne sont que les symptômes d'un malaise plus profond qui touche la structure et la composition de cet organe. Le problème du Conseil est un problème lié non seulement aux méthodes de travail, mais également aux exigences supplémentaires en matière de capacités logistiques, financières et de défense et de légitimité renforcée, qui déboucherait sur une acceptation plus large et à une mise en œuvre plus efficace de décisions optimales. Par conséquent, les lacunes des méthodes de travail du Conseil ne peuvent pas fondamentalement être corrigées sans une réforme générale et sans une augmentation du nombre de membres du Conseil dans les catégories des membres permanents et non permanents. À cet égard, nous appuyons la remarque formulée par l'Afrique du Sud et d'autres pays.

On prétend parfois que nous pourrions considérer la réforme des méthodes de travail du Conseil comme une fin en soi. Cependant, dans le monde réel, il est impossible de séparer les améliorations nécessaires et durables des méthodes de travail du Conseil de l'augmentation du nombre de membres permanents. Il est nécessaire de souligner cette évidence, étant donné que nous avons assisté précédemment à une augmentation du nombre de membres non permanents, sans que cela n'apporte d'améliorations majeures aux méthodes de travail du Conseil. Reconnaître cet état de choses ne revient pas à dénigrer les efforts consciencieux et acharnés déployés dans le passé par de nombreux membres non permanents. Cependant, leurs efforts ont toujours été voués à l'échec, car la structure du Conseil n'a pas changé.

Ils étaient également limités par le fait que, par nature, les membres non permanents ne siègent que temporairement au Conseil et n'ont pas la mémoire institutionnelle nécessaire pour poursuivre jusqu'au bout et mettre en œuvre des changements d'une portée considérable. La difficulté d'être nouveaux membres au Conseil ajoute encore à ce problème. En témoigne le simple fait que les arguments qui sont avancés aujourd'hui pour améliorer les méthodes de travail du Conseil sont les mêmes que ceux qui avaient été formulés il y a plus de 60 ans.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre ferme conviction que des améliorations véritables et durables aux méthodes de travail du Conseil de sécurité ne sont possibles que dans le cadre d'un processus global de réforme du Conseil, basé à la fois sur la réforme et l'augmentation du nombre de membres dans les catégories des membres permanents et non permanents. C'est seulement lorsqu'il y aura de nouveaux membres permanents qui rendront compte à l'ensemble des membres de l'Organisation, dans le cadre d'un mécanisme d'examen approprié, que nous apporterons une véritable réponse à la demande déjà ancienne de changements utiles et durables des méthodes de travail du Conseil. En l'absence de cette réforme générale, nous ne parviendrons pas améliorer fondamentalement les méthodes de travail, comme cela été le cas pendant plus de 60 ans, ou, si nous y parvenons miraculeusement, cette amélioration ne perdurera pas sans la mémoire institutionnelle, l'engagement continu et l'exemple des pairs pour les nouveaux membres permanents devant rendre compte à l'ensemble des membres.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Park In-kook** (République de Corée) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance pour examiner les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il est temps que le Conseil saisisse cette occasion d'examiner cette question importante. Je voudrais également exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général pour son souci et sa volonté d'améliorer tous les éléments qui composent l'Organisation.

Comme l'indique la note du Président du Conseil de sécurité de 2006 (S/2006/507), il est largement admis que les méthodes de travail du Conseil doivent être réformées. Pour atteindre cet objectif, il convient d'essayer autant que possible de parvenir au consensus. En particulier, si le Conseil veut conserver l'autorité morale nécessaire pour s'acquitter de sa responsabilité principale conformément à la Charte des Nations Unies, il doit agir de façon plus ouverte, transparente, consultative et démocratique.

À cet égard, la République de Corée salue les efforts du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil de sécurité et se félicite des progrès réalisés pour favoriser une plus grande transparence et la

participation du plus grand nombre aux travaux du Conseil.

Bien que des consultations privées et des séances privées soient nécessaires dans certaines situations, nous encourageons le Conseil de sécurité à tenir davantage de séances et de débats publics, tout en réduisant le nombre d'activités qui ont lieu à huis clos. Nous pensons que la participation aux débats du Conseil d'États non membres qui sont parties à un différend dont le Conseil est saisi doit être encouragée autant que possible. De même, nous voudrions qu'il y ait davantage de concertation entre les comités des sanctions du Conseil de sécurité et les États Membres qui seraient concernés par ces sanctions.

En outre, la transparence serait favorisée si le Conseil de sécurité rédigeait davantage de rapports analytiques et de fond. Les publications et les propositions du Conseil pourraient être améliorées d'un point de vue qualitatif de manière à permettre à l'ensemble des Membres de mieux comprendre son travail. Le Conseil pourrait commencer par peaufiner ses rapports annuels à l'Assemblée générale en ajoutant une valeur analytique, plutôt qu'en décrivant simplement le travail du Conseil au cours d'une année donnée.

En tant que pays fournisseur de contingents, la République de Corée estime que les séances du Conseil de sécurité avec ces pays sont très utiles et instructives. Nous serions également reconnaissants de pouvoir participer plus utilement et de façon plus déterminante dès le début du processus de décisions pour les missions dans lesquelles nos contingents seront engagés. De même, en tant que bailleur de fonds important des opérations de maintien de la paix, nous aimerions que le Conseil tienne l'Assemblée générale informée des incidences budgétaires et des incidences sur le terrain des missions qu'il mandate.

Nous notons avec satisfaction que le Conseil a proposé un moyen inventif de diversifier ses méthodes de travail : créer des groupes de travail sur des questions de fond de portée internationale, comme les enfants et les conflits armés. Ces enceintes permettront au Conseil d'avoir une plus grande souplesse pour entreprendre les nouvelles tâches qui apparaissent. Le Conseil est encouragé à continuer de faire preuve d'inventivité pour accroître la transparence et la participation du plus grand nombre à ses travaux.

Pour terminer, je voudrais souligner que les améliorations des méthodes de travail du Conseil font

partie intégrante de la réforme générale du Conseil et que les efforts faits pour améliorer ses méthodes de travail doivent se poursuivre.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Majoor** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de participer au débat d'aujourd'hui sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat, et je remercie le représentant du Costa Rica de l'avoir proposée. Ce débat est opportun, même si la question plus large de la réforme du Conseil de sécurité a été examinée activement à divers niveaux depuis le Sommet mondial de 2005. Nombre d'entre nous ont contribué à faire avancer la question; j'ai le privilège d'aborder la question des méthodes de travail du Conseil en tant que facilitateur du Président de l'Assemblée générale. Certains membres ont été particulièrement actifs au sein du Conseil de sécurité et méritent nos félicitations pour le travail qu'ils ont réalisé, notamment les présidents successifs du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité : les représentants du Japon, de la Slovaquie et, maintenant, du Panama.

On ne soulignera jamais assez l'importance de la réforme du Conseil de sécurité, et je pense qu'il y a un large consensus sur le fait que, pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, nous devrions commencer des négociations sur les différentes options et propositions présentées.

Suite à votre suggestion, Monsieur le Président, je me concentrerai au cours du présent débat sur l'aspect spécifique de la réforme du Conseil de sécurité qui porte sur la participation des États et des autres parties non membres du Conseil aux travaux du Conseil. Ce n'est là qu'un aspect, mais il est néanmoins important. Il faut examiner sans plus tarder les différentes possibilités de réforme dans ce domaine compte tenu de leur importance pour la légitimité des délibérations et des décisions du Conseil dans des cas précis. L'accès des non-membres au Conseil de sécurité peut assurer à ce dernier un surcroît important de crédibilité.

Le groupe des cinq petits États (« S-5 ») a fait à cet égard des propositions très utiles. Il y a eu d'autres suggestions également – certaines plus radicales que d'autres, y compris de la part d'organisations non gouvernementales telles que « Independent Diplomat »,

qui a demandé l'instauration d'un droit universel de parole.

Ces propositions et suggestions doivent être considérées à la lumière d'une pratique déjà en train de se mettre en place au Conseil de sécurité en vertu de laquelle le Conseil est plus accessible aux non-membres et à leurs vues. Par exemple – et il faut le reconnaître – l'accès au Conseil des États Membres ayant des responsabilités particulières au sein de la Commission de consolidation de la paix s'est beaucoup amélioré. Et aussi, comme l'indique le document de réflexion de la présidence belge (S/2008/528, annexe), il est devenu de plus en plus fréquent que les pays directement concernés par un point particulier de l'ordre du jour prennent la parole devant les membres du Conseil.

Mais on peut encore en faire plus, et il faut des directives claires. Je propose que le Conseil de sécurité envisage d'accroître l'accès à ses travaux selon les lignes suivantes. J'espère que le Conseil sera disposé à examiner ces propositions ainsi que les nombreuses autres qui ont déjà été avancées.

Premièrement, d'une manière générale, les États et les parties autres que les États impliqués dans un conflit inscrit à l'ordre du jour du Conseil, les États touchés, les organisations régionales compétentes et les acteurs non gouvernementaux intéressés doivent avoir le droit de se faire entendre au Conseil lorsque que celui-ci examine un conflit, et en particulier dans les premières phases de ses consultations. « Se faire entendre » signifie qu'au minimum, toutes ces entités devraient avoir le droit d'exposer leurs points de vue au Conseil par écrit et de leur propre initiative. Ces contributions devraient ensuite être distribuées en tant que documents du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, tous les États parties à un conflit ou directement touchés par un conflit inscrit à l'ordre du jour du Conseil, ainsi que les organisations régionales compétentes, doivent avoir le droit d'intervenir au Conseil. Ils doivent pouvoir exercer ce droit en présentant, le cas échéant, une simple demande au Conseil sous réserve de son ordre du jour. Une telle demande devrait être accordée de manière automatique. Ce droit ne devrait pas se limiter aux organes subsidiaires du Conseil et devrait s'appliquer aux débats du Conseil en plénière, en séances privées ou publiques, mais il ne devrait pas concerner les consultations à huis clos portant sur les déclarations ou les résolutions du Conseil.

Troisièmement, et de même, les parties non étatiques à un conflit devraient aussi avoir la possibilité de s'adresser au Conseil à leur demande. Toutefois, dans ces cas, le Conseil doit continuer à avoir la prérogative de décider à laquelle de ces demandes donner suite en fonction de situations spécifiques. Le Conseil peut limiter l'accès de ses débats à des contributions faites par écrit, ce qui, comme on l'a fait remarquer, devrait être un droit fondamental de toutes les parties. Ce droit fondamental ne peut être refusé qu'aux parties que le Conseil a mises sur une liste noire, comme par exemple les organisations terroristes.

Ma délégation estime que, grâce à ces quelques mesures, le Conseil pourrait assurer la démocratisation de ses méthodes de travail. Et surtout, ces mesures pourraient garantir que toutes les parties susceptibles d'apporter leur concours au règlement politique d'un conflit donné se fassent entendre.

Je parle explicitement du droit et du besoin de se faire entendre. Il doit être clair que le droit de décider appartient exclusivement aux membres du Conseil de sécurité. Mais leurs décisions seront plus solides et plus crédibles une fois que toutes les parties compétentes auront eu la possibilité d'apporter leurs contributions lors des premières phases du processus de prise de décisions.

Comme je l'ai dit plus tôt, j'espère que le Conseil examinera ces suggestions ainsi que les nombreuses idées et propositions qui ont déjà été mises en avant.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole au représentant des Tonga.

**M. Tupouniua (Tonga) (parle en anglais) :** J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, à savoir les Fidji, les États fédérés de Micronésie, les îles Marshall, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les îles Salomon, les Tuvalu, le Vanuatu, et mon propre pays, le Royaume des Tonga.

Je saisis la présente occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir pris la ferme décision de convoquer ce débat public afin d'examiner les méthodes de travail du Conseil. Nous partageons les préoccupations soulevées dans la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507). Nous tenons à nous féliciter du travail du groupe des cinq petits États, le groupe des « S-5 ». Nous espérons que ce débat apportera des conseils constructifs et pratiques au

Conseil compte tenu de la charge de travail croissante et des intérêts conflictuels qui exigent toute son attention.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique partagent également les préoccupations énoncées dans le document de réflexion de la présidence (S/2008/528, annexe) et l'accent mis sur l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et de l'interaction du Conseil.

L'efficacité du Conseil est d'une importance capitale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De nouveaux conflits ont éclaté depuis la fin de la guerre froide. En conséquence, le Conseil a dû examiner ces questions et consacrer ses ressources et son temps à répondre aux demandes croissantes d'opérations de maintien de la paix et de règlement des conflits.

La charge de travail du Conseil a augmenté de manière exponentielle au début des années 90, ce qui a fait que le Conseil, qui pendant des décennies ne se réunissait que sporadiquement, a tenu 272 séances officielles et 193 consultations officieuses en 2006, soit une augmentation de 21 % par rapport à 2004. La production du Conseil, mesurée en résolutions et en déclarations présidentielles, a augmenté de 36 % au cours de la même période.

Cet accroissement de la demande de participation du Conseil au règlement des conflits est le reflet d'une époque en mutation. Plus que jamais, notre bien-être collectif dépend de la façon dont nous réagissons, dans de nombreuses instances, aux nouveaux problèmes intersectoriels. Les menaces traditionnelles et non traditionnelles méritent que le Conseil leur accorde l'attention. Nous devons élargir le champ d'acceptation et traiter des conséquences profondes sur la sécurité de certains problèmes intersectoriels. À notre avis, nous ne devons pas devenir inflexibles au point de refuser de donner au Conseil la possibilité d'analyser et d'examiner les conséquences profondes sur la sécurité de certains problèmes intersectoriels tels que les changements climatiques.

Nous tenons à souligner que dans son rapport de 2001 intitulé « Prévention des conflits armés » (S/2001/574), le Secrétaire général notait qu'au cours du siècle dernier, on a cherché de façon générale à assurer la sécurité collective plutôt en portant remède qu'en prévenant, encore n'a-t-on envisagé la prévention qu'en termes presque exclusivement militaires. Le Secrétaire général s'est engagé à faire

passer l'ONU « d'une culture de réaction à une culture de prévention » (*par. 4*) et a mentionné expressément les outils créatifs dont dispose le Conseil de sécurité pour recourir davantage à des stratégies proactives. Le Secrétaire général a encouragé le Conseil

« à envisager des mécanismes novateurs comme l'institution d'un organe subsidiaire, d'un groupe de travail spécial officieux ou d'un autre dispositif technique non officiel pour examiner les cas de prévention d'une manière plus continue, en particulier eu égard aux rapports périodiques régionaux et sous-régionaux [...] ainsi qu'aux autres cas d'alerte rapide ou de prévention portés à son attention par des États Membres » (*par. 39, recommandation 3*).

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général de 2001, nous notons que le Conseil dispose de compétences vraiment exceptionnelles qu'il peut utiliser pour traiter des effets des changements climatiques sur la sécurité. Il peut le faire de façons qui soient axées sur les résultats sans pour autant alourdir sa charge de travail et qui complètent les accords existants.

Le besoin de réforme et d'amélioration des méthodes de travail du Conseil est évident. Le Conseil n'a jamais été statique et a toujours relevé les nouveaux défis posés à la paix et à la sécurité internationales, comme l'illustre la mise en place de processus de maintien de la paix et de consolidation de la paix après un conflit.

Aujourd'hui, de nouveaux problèmes tels que les changements climatiques menacent la paix et la sécurité internationales. Les méthodes de travail doivent être souples pour relever les défis tout en tenant compte de la charge de travail croissante du Conseil. Il importe que les méthodes de travail soient adaptées au besoin urgent de s'attaquer aux conséquences en matière de sécurité des nouveaux problèmes transsectoriels comme les changements climatiques, et qu'elles adoptent une approche volontariste du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique aimeraient par conséquent réaffirmer leur position qu'une réforme véritable des méthodes de travail du Conseil de sécurité devrait être incorporée dans les négociations intergouvernementales qui doivent commencer durant la présente session de l'Assemblée générale. Des négociations ouvertes donneront à tous les Membres de l'ONU voix au

chapitre et aideront certainement le Conseil à être plus efficace, plus efficient, plus transparent et plus démocratique à l'avenir.

Le document de réflexion (S/2008/528) relève que la transparence représente l'un des grands défis que le Conseil devra relever dans la réforme de ses méthodes de travail. Nous partageons les préoccupations exprimées quant à la nécessité de trouver un meilleur équilibre entre les consultations privées et l'engagement pris de tenir davantage de séances publiques. Plusieurs questions, y compris les suivantes, doivent être examinées par le Conseil.

Premièrement, le Conseil a de plus en plus tendance à préférer les séances à huis clos, plutôt que publiques, pour conduire ses affaires. Nous espérons qu'il tiendra compte de l'incidence de ses décisions sur les non-membres et qu'il augmentera le nombre de débats et séances publics.

Les autres questions comprennent notamment la présentation plus régulière d'exposés structurés afin d'aider à répondre aux inquiétudes des non-membres et de rehausser le niveau de participation des États Membres de l'ONU au processus de prise de décisions visant à déterminer le format des séances du Conseil. Le processus actuel manque de transparence et n'est pas accessible aux non-membres.

Il est nécessaire de renforcer l'efficacité des réunions de synthèse. En 2001, les membres ont approuvé l'idée que des réunions de synthèse interactives à la fin d'une présidence constitueraient un exercice utile. Malheureusement, nombre de ces réunions n'ont pas eu lieu, la dernière s'étant déroulée en 2005. De telles réunions seraient utiles pour les non-membres, et en particulier pour les plus petits pays aux ressources limitées, afin de suivre les activités du Conseil.

Il faut également mentionner le besoin d'encourager et de faciliter une meilleure interaction avec les pays fournisseurs de contingents en organisant des séances régulières pour débattre des questions et préoccupations de fond. Cela s'applique tout particulièrement aux pays fournisseurs de contingents qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité.

Le nombre croissant d'activités entreprises par le Conseil a des effets très marqués sur l'ensemble des Membres. Des questions telles que la fourniture des troupes requises pour les grandes missions de maintien de la paix ou l'imposition de nouveaux régimes de

sanctions par le Conseil ont une incidence sur les États Membres de l'ONU qui contribuent à ses forces de maintien de la paix. C'est particulièrement important pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, étant donné que plusieurs de nos pays participent au processus de maintien de la paix. En tant que non-membres du Conseil, les petits États insulaires en développement du Pacifique appuient tous les efforts déployés pour améliorer la transparence et permettre une participation accrue de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nombre des accords conclus par le Conseil sont négociés par le biais de réunions d'experts, qui ne sont pas ouvertes aux non-membres. Bien que les consultations officieuses soient rendues publiques dans le *Journal des Nations Unies*, les résumés des débats ne sont pas facilement disponibles. Les projets de résolution et de déclaration sont souvent distribués aux membres du Conseil, mais retravaillés et modifiés avant les consultations officieuses. Une telle pratique fait qu'il est difficile aux non-membres d'être facilement informés des travaux du Conseil. Elle complique également la possibilité pour les non-membres de contribuer véritablement au processus, même dans des occasions rares comme les débats publics.

Enfin, nous avons exprimé un certain nombre de préoccupations et fait plusieurs observations sur les méthodes de travail du Conseil. Nous avons souligné les difficultés rencontrées par les non-membres, tels que les petits États insulaires en développement du Pacifique, pour ce qui est d'avoir rapidement accès aux travaux du Conseil et d'être en mesure de participer effectivement à son processus de décisions. Nous espérons que les méthodes de travail du Conseil peuvent être améliorées pour refléter le besoin croissant d'efficacité, de transparence et d'interaction.

Nous avons bon espoir que le Conseil sera à la hauteur du défi et élargira son champ d'action pour étudier les effets sur la sécurité que peuvent avoir des problèmes transsectoriels tels que les changements climatiques. Nous espérons également que le Conseil pourra aborder les questions du veto et de l'augmentation du nombre de membres dans le cadre du processus intergouvernemental, plutôt que par le mécanisme du Groupe de travail à composition non limitée, et, dans le cas des méthodes de travail, du Conseil de sécurité.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Amil (Pakistan) (*parle en anglais*) :** Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation belge, pour votre direction compétente des travaux du Conseil durant ce mois. Permettez-moi également de dire notre satisfaction à l'Ambassadeur Le Luong Minh et à son équipe pour la présidence vietnamienne réussie en juillet.

La tenue du présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité est une initiative bienvenue. Le groupe des cinq petits États, qui a placé la question des méthodes de travail au centre de son action, mérite nos félicitations pour avoir demandé la tenue de ce débat. Nous remercions également les autres qui ont appuyé l'initiative.

Dans l'exercice de ses fonctions au titre de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est par conséquent tout à fait naturel qu'il sache et comprenne comment l'ensemble des Membres perçoit ses travaux et les méthodes qu'il emploie pour les accomplir. L'efficacité et la transparence des travaux du Conseil et son processus de prise de décisions sont des questions qui revêtent beaucoup d'intérêt et d'importance pour une grande majorité des États Membres de l'ONU. L'amélioration des méthodes de travail est la partie de la réforme du Conseil de sécurité sur laquelle il existe un quasi-consensus parmi les États Membres, indépendamment de leurs positions sur les autres aspects, tels que l'augmentation du nombre des membres.

Le Pakistan adhère sans réserve à la déclaration détaillée qu'a faite la représentante de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous espérons que les propositions énoncées dans cette déclaration, à l'instar d'autres propositions faites durant ce débat, seront dûment examinées. Je voudrais saisir cette occasion pour faire quelques remarques.

Quand on a observé le Conseil de sécurité de l'intérieur comme de l'extérieur, on comprend et apprécie l'important travail qu'il accomplit et les lourdes responsabilités qu'il assume. Le Conseil a un ordre du jour très vaste et joue un rôle toujours plus grand dans la gestion des relations internationales. Son champ d'action s'étend de l'instauration de la paix avant les conflits à la gestion des conflits, au maintien de la paix et à la consolidation après le conflit. C'est le seul organe qui peut prendre des décisions contraignantes, imposer des obligations et agir pour les faire respecter. Directement ou indirectement, ses

travaux concernent et touchent tous les États Membres, dont on attend donc logiquement qu'ils suivent et évaluent ces travaux.

Il ne fait aucun doute que les méthodes de travail du Conseil se sont améliorées, et il faut s'en féliciter. Mais ce n'est pas suffisant. Malheureusement, chez les États Membres, on constate encore un large mécontentement quant aux travaux et décisions du Conseil. Le principal objectif de ces mesures visant à accroître l'efficacité et la légitimité du Conseil n'est donc pas atteint. Nous ne sommes pas convaincus que la réponse réside dans le recensement d'un nouvel ensemble de mesures. Si nous pouvions simplement mettre en œuvre celles qui existent déjà, il se pourrait que cela suffise.

Il est intéressant de noter que nombre des mesures exposées dans le document S/2006/507, ainsi que d'autres propositions faites dans le passé et au cours du débat d'aujourd'hui au sujet des méthodes de travail du Conseil, émanent directement de la Charte des Nations Unies et de ses dispositions relatives au Conseil de sécurité et aux autres organes principaux. Un exemple en est l'Article 24 qui, entre autres, impose au Conseil de sécurité, dans l'accomplissement de ses devoirs, d'agir conformément aux buts et principes des Nations Unies. Il oblige également le Conseil à soumettre des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale pour examen. Les Articles 31 et 32 prévoient la participation des non-membres du Conseil directement concernés par une question aux discussions de l'organe.

D'autres propositions visent uniquement la mise en œuvre du propre règlement intérieur du Conseil qui, d'ailleurs, reste jusqu'à présent provisoire : l'article 48, par exemple, qui stipule qu'à moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public. Les dispositions pour le règlement pacifique des litiges, et les mesures de répression si nécessaire, de même que la coopération avec les accords régionaux sont toutes mentionnées dans la Charte. Améliorer les relations avec les pays fournisseurs de contingents est un objectif contenu dans la propre résolution 1353 (2001) du Conseil. Le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité a également délibéré à maintes reprises sur ces questions dans le contexte des questions dites du groupe II, et il a fait plusieurs recommandations concertées.

D'autres se sont exprimés sur beaucoup de ces questions, et je ne voudrais pas répéter ce qui a déjà été dit. Le cœur du problème réside dans le fait que ces dispositions, qui sont pour l'essentiel des dispositions convenues, ne sont pas fidèlement appliquées. Dans certains cas, elles sont même mal interprétées et mal appliquées, voire instrumentalisées. Cela a des conséquences néfastes directes sur l'efficacité, l'efficacité et la légitimité du Conseil. Ainsi, nous sommes souvent confrontés à la question de savoir si le Conseil est efficace dans l'exécution de son mandat principal, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. A-t-il agi conformément à la Charte? A-t-il reflété les vues et intérêts de tous les Membres? A-t-il dûment contacté et consulté les États Membres directement concernés par une question? Un examen de l'ordre du jour et de la dynamique du Conseil fournit des réponses à beaucoup de ces questions.

Ces dernières années, le Conseil a traité les crises internes de manière relativement efficace. Son bilan a, cependant, été moins impressionnant lorsqu'il s'est agi de régler des conflits interétatiques. En fait, le Conseil ne traite pas directement de certains des principaux conflits et menaces à la paix et la sécurité internationales. D'autres grandes questions non réglées, notamment dans notre région, sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil sans que rien ne soit fait, alors que sur le terrain, il s'agit de problèmes bien réels qui menacent la paix et la sécurité internationales. Même pour des questions importantes inscrites à son ordre du jour, comme la question du Moyen-Orient, le rôle du Conseil a été mis sur la touche et nombreux sont ceux qui le jugent inefficace et partisan.

La détermination de l'ordre du jour du Conseil dépend dans une grande mesure des prises de position et des priorités des membres permanents et des grandes puissances. Nous avons vu le Conseil être en proie à l'inaction et à la procrastination même face à des actes d'agression et à des violations de la paix les plus manifestes. Par ailleurs, il agit et s'immisce même dans les affaires internes d'États souverains même en l'absence d'une menace claire à la paix et à la sécurité internationales. La politique de deux poids deux mesures et la sélectivité, y compris au niveau de la mise en œuvre des propres résolutions du Conseil, des menaces et du recours à la force et d'autres formes de coercition sont également préoccupantes.

Les dispositions relatives au règlement pacifique des différends restent manifestement sous-utilisées.

Par contre, il existe une tendance dangereuse à recourir – trop souvent et trop vite – aux mesures prévues par le Chapitre VII de la Charte. Cette tendance a même créé l'impression, erronée, que les dispositions autres que celles qui figurent au Chapitre VII sont moins importantes ou non contraignantes.

Pour ce qui est du format des séances publiques et privées du Conseil, d'aucuns font valoir la nécessité de trouver un équilibre entre confidentialité et efficacité d'une part, et participation ouverte à tous et transparence d'autre part. Quelles que soient les préférences des États Membres, nous sommes bien loin de cet équilibre tant souhaité. On a reconnu il y a 14 ans, lors du débat public du Conseil sur ses méthodes de travail, que les séances publiques n'étaient plus qu'une formalité et que les questions étaient examinées et réglées avant cela, lors de consultations informelles ou privées. La situation actuelle n'est pas différente. Le Conseil reste un club privé. Mises à part les consultations informelles, c'est souvent dans des réunions plus limitées et plus secrètes – qui excluent parfois certains membres du Conseil – que se fait le vrai travail et que se prennent les décisions du Conseil.

Il n'est donc guère surprenant qu'en dépit des nombreuses séances publiques, il y ait eu peu d'améliorations concrètes dans la transparence et la clarté du processus de prise de décisions du Conseil. Si nous sommes loin de mettre en œuvre les Articles 31 et 32 de la Charte relatifs aux consultations informelles, il y a également eu des cas où les parties les plus directement concernées se sont vu refuser le droit de participer à des séances publiques.

L'un des principaux objectifs visés est de renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'Organisation. L'interaction et la coordination du Conseil avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix sont indispensables à une approche globale de l'Organisation en matière de paix et de développement. Étant l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, le Pakistan est très soucieux de renforcer les liens des pays fournisseurs de contingents avec le Conseil et avec le Secrétariat. Comme d'autres l'ont fait remarquer, ces mécanismes de consultation devraient comprendre des échanges de vues et d'informations bilatéraux opportuns, dont le Conseil devrait tenir compte au moment de prendre ses décisions.

Si nous sommes favorables au maintien du rôle central de l'ONU, les liens et l'interaction avec les organisations régionales peuvent et doivent également être développés conformément à la Charte. L'interaction renforcée du Conseil avec l'Union africaine en est un bon exemple. Le but de tels partenariats doit être de promouvoir la coordination et la cohérence des politiques avec l'intention de réaliser les objectifs collectifs de la paix et de la sécurité.

Une meilleure coopération avec les organisations régionales renforce aussi le concept de représentation régionale au Conseil. Cela pourrait dans une large mesure assurer une représentation élargie des États Membres au Conseil et aurait des conséquences positives sur les méthodes de travail, car la représentation régionale poursuivrait l'intérêt de groupes plus importants au Conseil plutôt que des intérêts individuels.

Nous recherchons une réforme globale du Conseil. Le véritable objectif de l'amélioration des méthodes de travail est d'avoir un Conseil plus transparent, plus démocratique, plus représentatif et plus efficace, ce qui en accroîtrait la légitimité et la crédibilité. La question centrale et cruciale est de savoir si nous pouvons atteindre ces objectifs en élargissant la petite coterie des puissants, ou en renforçant la représentation démocratique, le rôle et l'influence de l'ensemble des Membres de l'ONU au Conseil de sécurité. Nous sommes d'avis que cette dernière option est la bonne et qu'elle est la seule réalisable. Les notions de siège permanent, de privilège et de statut spécial ne devraient pas avoir de place à l'ONU aujourd'hui. La meilleure façon d'assurer l'obligation additionnelle du Conseil à l'égard de l'ensemble des Membres de l'Organisation est d'ajouter des membres non permanents élus, soumis périodiquement à une mise à l'épreuve démocratique par leurs pairs et par l'Assemblée générale.

L'ONU est un instrument indispensable à la promotion de nos objectifs communs de paix, de développement et de droits de l'homme. Nous pouvons atteindre ces objectifs en respectant l'essence de la Charte, à savoir le multilatéralisme coopératif. On ne pourra instaurer une paix et une sécurité durables que lorsque les principes auront le pas sur la puissance. Le monde a besoin d'un Conseil de sécurité qui ne reflète pas toujours les rapports de force, mais qui défende les faibles et les sans défense de son autorité morale et de sa crédibilité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

**M. Briz Gutiérrez** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat ouvert et d'avoir distribué le document de réflexion publié sous la cote S/2008/528, avec lequel nous sommes en accord sur certains points.

Ma délégation souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation cubaine au nom du Mouvement des pays non alignés, et nous tenons à saisir la présente occasion pour ajouter ou réitérer quelques observations qui nous semblent pertinentes.

Nous pouvons d'abord commencer par reconnaître qu'avant même la publication de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507), qui est essentiellement une compilation des mesures déjà mises en pratiques, les travaux du Conseil étaient déjà de plus en plus transparents, efficaces et interactifs. Nous devons rappeler cependant que cela s'est fait de manière ponctuelle, sans aucune contrainte, et que chacune de ces améliorations résultait de la capacité et de la volonté du Président de maintenir un contact avec les délégations qui ne siègent pas au Conseil, et surtout d'écouter et de prendre en considération les propositions, les observations et les préoccupations.

C'est pourquoi nous pensons, comme d'autres délégations, qu'il importe d'examiner et d'officialiser le règlement intérieur afin de disposer de la certitude et de la prévisibilité nécessaires pour aborder avec énergie et souplesse les divers thèmes dont le Conseil est saisi, qu'il s'agisse de questions ordinaires ou urgentes.

Il nous paraît important également de reconnaître comment s'est développée la perception que les membres du Conseil, notamment les membres élus, représentent l'ensemble des Membres de l'Organisation. Dans notre cas particulier, nous tenons à remercier les délégations du Costa Rica, du Panama et du Pérou d'avoir continué à informer les membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes des activités du Conseil ces deux dernières années.

Nous ne pouvons manquer d'appeler l'attention sur la tâche urgente consistant à améliorer les relations entre les organes de l'ONU, en particulier entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, lesquelles laissent beaucoup à désirer. Plusieurs initiatives lancées ces dernières années et qui semblent avoir été abandonnées pourraient être relancées. À cet égard, nous rappelons la note publiée sous la cote S/2002/199

relative à la teneur et au mode d'adoption du rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Il nous semble utile de revenir à un rapport dont la teneur réponde aux besoins analytiques de l'ensemble des Membres. Non seulement devrait-il être adopté dans une séance publique, mais il faudrait autoriser la tenue d'un débat public sur sa teneur. Nous apprécions au plus haut point les efforts consentis par la délégation du Viet Nam qui, pour remédier à cette situation, a organisé une séance informelle cette année.

Mais nous ne devons pas non plus oublier la nécessité de réfléchir à la relation entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social dont le renforcement constitue un autre objectif important de notre programme. Nous réitérons notre conviction que des liens plus étroits entre ces deux organes peuvent et doivent se tisser, et nous considérons que la Commission de consolidation de la paix présente une excellente occasion d'améliorer et de renforcer ces liens.

Ce sont là quelques-uns des éléments que nous souhaitons porter à l'attention du Conseil de sécurité aujourd'hui.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

**M. Herczynski** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence d'avoir organisé ce débat ouvert sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le document de réflexion établi par la délégation belge (S/2008/528, annexe) et le document figurant en annexe à la note du Président de 2006 (S/2006/507) constituent une excellente base pour notre débat. Nous voudrions rappeler qu'il appartient à l'ensemble des Membres de l'Organisation – et pas exclusivement aux membres du Conseil – de débattre de la réforme du Conseil de sécurité. J'espère que la présente séance sera une bonne occasion d'évaluer les efforts menés actuellement pour améliorer la transparence et l'efficacité du Conseil.

La situation mondiale est très dynamique, parfois même agitée et inquiétante. Les menaces et les défis posés à la sécurité mettent en danger les valeurs et les principes de base, ainsi que la nature même d'une coopération internationale efficace. C'est pourquoi seul un Conseil de sécurité qui fonctionne bien et qui agisse dans la transparence peut réagir rapidement face à des situations de crise afin de protéger la paix et la sécurité internationales.

La Pologne considère que l'amélioration de l'efficacité et de la transparence des activités du Conseil ainsi que son élargissement sont des aspects essentiels de la réforme de cet organe. Cette réforme doit reposer sur l'hypothèse que l'appartenance à cet organe s'accompagne non seulement de privilèges, mais aussi et surtout de responsabilités accrues. Nous sommes convaincus que tous les membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents, devraient défendre et protéger les valeurs fondamentales inscrites dans la Charte, et ne devraient en aucun façon les affaiblir.

Je voudrais mentionner brièvement quelques idées qui pourraient être utiles à notre débat.

Premièrement, le Conseil de sécurité devrait encore renforcer sa coopération avec les organisations régionales, les pays fournisseurs de contingents et l'ensemble du système des Nations Unies.

Deuxièmement, l'élargissement du Conseil devrait assurer la représentation équilibrée de tous les groupes régionaux. Dans ce contexte, nous réitérons notre conviction qu'il faudrait également envisager un siège supplémentaire pour le Groupe des États d'Europe orientale en raison de l'élargissement considérable qu'il a connu ces dernières années.

Troisièmement, nous sommes favorables à une participation plus active des États non membres du Conseil, en particulier les pays directement touchés par des situations de conflit, aux travaux du Conseil de sécurité, notamment pendant le processus d'élaboration des projets de résolution, des déclarations présidentielles et des communiqués de presse.

Et quatrièmement, une véritable amélioration du fonctionnement du Conseil de sécurité devrait inclure également des consultations plus étroites avec la société civile.

L'amélioration des méthodes de travail et de la composition du Conseil de sécurité ne consiste pas seulement à renforcer sa capacité de fonctionner avec efficacité. C'est de sa crédibilité même qu'il s'agit.

Je voudrais pour terminer saluer tous les pays qui ont apporté leur concours à la mise au point et au renforcement des pratiques actuelles du Conseil de sécurité. Je remercie tout particulièrement les délégations du Costa Rica, de la Jordanie, du

Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse, ainsi que celles du Japon et de la Slovaquie, qui ont présidé avec succès le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil de sécurité.

**Le Président** : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Je voudrais tirer quelques conclusions personnelles à l'issue de nos débats. Je tiens tout d'abord à remercier tous les collègues, les 45 collègues qui sont intervenus pendant le débat d'aujourd'hui, ainsi que le Secrétaire général lui-même qui a tenu à participer à notre débat. Un débat comme celui d'aujourd'hui constitue à la fois une occasion et un défi. C'est une occasion pour nous tous, et en particulier pour les non-membres du Conseil de s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil de sécurité. Notre collègue des États-Unis a utilisé les termes « consumer survey » (*S/PV.5968, p. 10*), et cela résume bien, je pense, l'un des objectifs de notre débat.

C'est aussi un défi. La question des méthodes de travail du Conseil reste un sujet sensible. J'en veux pour preuve le fait que 14 ans se sont écoulés entre le premier débat public sur cette question, en 1994, et celui d'aujourd'hui. Et pour cette raison, j'ai vraiment apprécié la tonalité parfois franche mais en général très constructive des interventions que nous venons d'entendre.

Dans mon intervention à titre national, j'ai souligné que, si des idées concrètes, constructives et réalisables émergeaient de ce débat, je considérerai que ce débat aura été un succès. En fait, j'en ai relevé bon nombre. J'ai aussi remarqué que la plupart des délégations ont mis en avant le rôle clef du Groupe de travail officiel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil pour récolter les fruits de ce débat afin d'arriver au sein du Conseil à un résultat concret dans les meilleurs délais. Arriver à un tel résultat sera sans doute aussi une occasion et un défi pour nous tous et je ne peux qu'espérer que la longue séance d'aujourd'hui aura été un premier pas dans cette direction.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 30.*